

La Roche-sur-Yon, le 2 mai 2005

Conseil Municipal, Contrôle Interne
de la légalité – GC/CC/VM

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2001 A 17 HEURES

PROCÈS VERBAL

En application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Suite à la démission de Nadine GAUDIN, **M. LE MAIRE** procède à l'installation de Didier LECESVE, comme Conseiller Municipal.

M. LE MAIRE donne lecture des pouvoirs :

Yann HELARY	à	Michel NARIOO
Robert REMAUD	à	Jacques AUXIETTE
Robert PINEAU	à	Claude PERRET
Marie-Noëlle MANDIN	à	Françoise CARITAN
Françoise BERNIER	à	Gilles BOURMAUD (questions 7 à 56)
James VARENNES	à	Lisiane GUIBERT
Joël SOULARD	à	Danielle HILLIER

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2001 est adopté.

M. LE MAIRE signale les modifications suivantes concernant l'ordre du jour :

Une question est rajoutée à l'ordre du jour :

Question n° 56 : Désignation des élus dans les commissions municipales - modification

Il est proposé au Conseil Municipal de remplacer Nadine GAUDIN, démissionnaire, par Didier LECESVE au sein de la commission *animation urbaine : culture, formation, sports, quartiers*.

La question suivante est modifiée :

Question n° 21 : Réhabilitation architecturale du complexe immobilier des Halles – Indemnisation de six commerçants

Un commerçant a contesté une partie de l'indemnisation qui lui était proposée, suite à la réunion de la commission amiable. Par conséquent, le montant total de cette indemnisation a été ajusté.

Une **question orale** posée par Mme Anne LAPORTE, sur le service d'assistance juridique et d'aide aux victimes, sera examinée en fin de séance.

M. LE MAIRE fait la déclaration suivante :

« Ordre du jour important qui traduit le travail réalisé, en partie, par le nouveau Conseil Municipal, qui, désormais, a pris ses marques et transforme le projet politique en actions concrètes.

Tout d'abord, nous examinerons, bien évidemment, le Plan d'Occupation des Sols, avec un avis favorable du Commissaire Enquêteur. C'est un énorme travail de plus de trois ans de concertation. C'est désormais un outil au service du développement durable qu'une large information permettra de faire connaître à tous les acteurs de la Ville et qui sera mise en œuvre avec également l'ensemble des acteurs de la Ville, qu'il s'agisse des particuliers, des structures associatives ou des acteurs économiques.

C'est, je crois, à travers les documents précédents que j'ai été amené à présenter, ici même, un exercice de prospective au-delà de l'aspect opérationnel qui définit les orientations et les contraintes pour l'aménagement de la Ville, pour les 20 ans qui viennent.

Traditionnellement à cette époque de l'année sont examinés, également, le Compte Administratif de l'exercice 2000 et le Budget Supplémentaire. Ils traduisent la conformité entre les objectifs politiques retenus par le précédent Conseil Municipal, pour ce qui concerne le Compte Administratif et les moyens financiers mis en œuvre, ainsi que la gestion rigoureuse et sérieuse que nous avons des fonds publics, gestion rigoureuse et sérieuse qui permet de constater qu'au-delà des discours politiques les moyens financiers et humains sont mis en œuvre.

Nous examinerons aussi, comme c'est le cas chaque année à cette période, les moyens humains que la Ville met en œuvre, pour assurer la qualité des services publics, c'est notamment toute l'évolution des structures du personnel communal.

De nombreuses garanties d'emprunt pour ce qui concerne le logement, les locaux d'activités, seront également examinées. Nous procéderons également à d'importantes acquisitions foncières, la propriété de la CAVAC pour pouvoir y réaliser la suppression du passage de niveau de Forges, des acquisitions dans le secteur du Coteau pour pouvoir y aménager, en complément de ce qui existe, un certain nombre d'équipements publics notamment.

Une acquisition également pour le développement d'une nouvelle zone d'activités sur le secteur des petites Bazinières et puis l'amorce de ce qui était attendu, c'est-à-dire l'acquisition d'un certain nombre de bâtiments industriels situés impasse Lavoisier, qui permettront de réinstaller les activités économiques dans des secteurs plus conformes à l'urbanisation. Il y a là un certain nombre de nuisances liées à l'activité économique que nous avons entrepris de faire disparaître. C'est un total de près de 7,5 M.F.

Les rapports réglementaires concernant l'eau et le CCAS, le compte-rendu des avis du Conseil Économique et Social et puis également des dossiers opérationnels, pour ce qui concerne les inondations qui ont été consécutives notamment aux gros orages de l'an dernier, la poursuite de la mise en œuvre du Contrat de Ville, avec notamment des aménagements de locaux pour une nouvelle implantation de la mairie annexe de la Garenne, ce qui permettra d'améliorer l'accueil de la nouvelle police de proximité qui est déjà logée sur place, mais dans des conditions très modestes.

Projets et équipements culturels sont également à l'ordre du jour, de même que la recherche et l'étude de l'appareil commercial du Centre Ville.

Autant de sujets qui traduisent la diversité des préoccupations ou des responsabilités du Conseil Municipal et aussi l'engagement qui est celui de la Ville dans bon nombre de domaines ».

1. APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Rapporteur : P. REGNAULT

P. REGNAULT présente au Conseil Municipal la révision du Plan d'Occupation des Sols.

« L'approbation de la révision du POS est une étape importante pour une commune. Elle est le moyen de préparer l'avenir de la commune en l'insérant le mieux possible dans son environnement. Aujourd'hui, il nous revient formellement de prendre acte de l'avis du commissaire enquêteur qui est favorable. Il s'agit de bien plus que cela. C'est l'aboutissement de trois ans de travail, de réflexion, de concertation, de prospective et tout cela dans le cadre d'une large concertation.

Je voudrais avant de faire état de la délibération qui tient totalement compte de l'avis du commissaire enquêteur :

1. Remercier tous ceux qui ont participé à ce travail collectif : l'ancienne équipe municipale et notamment la commission que présidait Jean Coirier, les services de la ville qui y ont beaucoup travaillé, mais aussi nos partenaires du groupe de travail officiel qui ont approuvé à l'unanimité les orientations que je vais vous proposer. Il était composé, outre les élus et services de la ville, du Secrétaire Général de la Préfecture, des services de l'État : DDE, DDAF, DDASS, Service départemental de l'architecture et du patrimoine et DIREN, du Conseil Général, des 3 chambres consulaires. Mais sont intervenus également le Conseil des sages et les Yonnais, qui par leurs questions, suggestions, participations aux réunions diverses ont sans doute été **plus de 1500 à** apporter leur pierre à cette réflexion. Il faut y associer le conseil municipal, puisque, ce n'est pas si courant, le conseil municipal du 4 octobre 2000 a adopté à l'unanimité l'arrêt du projet de révision qui vient d'être soumis à l'enquête publique.

2. RAPPELER BRIEVEMENT LES DIFFERENTES ETAPES ET L'ETENDUE DE LA CONCERTATION ENTREPRISE.

- Mai 1998 : définition des objectifs majeurs du futur POS
- Mai 1998 – Novembre 1999 : concertation avec nos partenaires et réalisation d'études prospectives dans 3 directions : l'une sur l'évolution du centre ville (Cabinet PONANT), la seconde sur l'évolution possible des villages (cabinet SQUARE) et la 3^{ème} sur l'évolution périphérique de la ville.
- Novembre – Décembre 1999 : concertation publique avec une exposition à l'ENMAD et 4 grandes réunions publiques qui permettent au total à environ 1000 Yonnais de s'imprégner et de faire leurs remarques sur les grandes orientations du POS. Le Conseil Municipal du 28 juin 2000 fait le bilan de cette concertation.
- Janvier – Septembre 2000 : réunion avec nos partenaires du groupe de travail officiel, études complémentaires et analyse des demandes des particuliers auxquelles il sera répondu.
- 4 Octobre 2000 : approbation du projet de révision du POS par le Conseil Municipal à l'unanimité.
- Du 26 mars au 4 mai : enquête publique dans 3 lieux avec visite de plus de 260 Yonnais.
- Aujourd'hui 27 juin 2001, projet de révision du POS soumis au Conseil Municipal.

Comme vous le voyez, c'est un travail considérable qui a permis à nos partenaires comme aux Yonnais d'y prendre une large part.

3. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU POS 2001 :

1. UN TRAVAIL DE PROSPECTIVE DANS L'ESPRIT DE LA LOI SRU

La préparation d'un POS, en application pour une durée d'une dizaine d'années (le précédent POS a été approuvé en 1993) est en effet importante car le droit à construire, et les droits qui y sont liés (assainissement par exemple), structure et marque le développement de la ville pour une période bien plus longue. Une zone constructible, d'activité ou verte est définie pour longtemps.

C'est pour cela que nous avons inscrit la réflexion du POS de La Roche sur Yon, commencée il y a 3 ans, dans le **cadre d'une prospective à moyen terme**, avec des questions à la fois simples et complexes : que sera la ville ou quelle ville voulons-nous dans 15 ou 20 ans ? Cela concerne à la fois l'impact des grandes infrastructures, l'extension et l'adaptation de zones d'activités économiques et d'habitat, la valorisation des zones vertes et l'aménagement de zones de loisirs.

Au-delà du droit à construire c'est aussi assurer une mixité sociale en terme d'habitat de qualité, mais aussi la prise en compte des autres fonctions : services publics, zones naturelles, commerciales et économiques. C'est prendre en compte les déplacements urbains et interurbains. C'est également développer la ville avec un souci affirmé d'équilibre avec le secteur rural et de préservation des zones naturelles.

C'est donc aussi positionner le développement de la ville dans le cadre plus large du territoire, du bassin d'emploi, du secteur de chalandise, des espaces de déplacements qui façonnent la réalité locale au-delà des limites communales.

De ce point de vue nous sommes tout à fait prêt à contribuer à notre place, c'est à dire à une place essentielle, à élaborer le futur schéma de cohérence territoriale (SCOT) que prévoit cette loi sur un périmètre qui englobera un territoire qui s'étend à au moins 15 km autour de l'agglomération. Sans la prise en compte de cette réflexion et cette cohérence territoriale, aucune commune du territoire concernée ne pourra ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.

C'est dire que le travail entrepris par La Roche sur Yon, qui n'a été conduit, dans aucune autre commune de notre territoire, à ce niveau et en aussi complète concertation avec les différents partenaires et institutions, pèsera lourd et donnera à la municipalité les moyens de poursuivre le développement de la ville, de faciliter celui de tout le Pays Yonnais, et ceci quelles que soient les tentatives stériles de blocages d'une intercommunalité qui ne pourra pas s'opposer très longtemps à la volonté de la majorité des habitants et des élus.

2. INTÉGRER LE DÉVELOPPEMENT DE LA ROCHE AUX PROJETS DES GRANDES INFRASTRUCTURES.

Dans le passé, les grandes infrastructures comme les grandes voiries nationales et départementales, les voies ferrées ont considérablement structuré la ville en créant des coupures très fortes au sein même de celle-ci. Pour l'avenir, ce sera plutôt l'atténuation de ces coupures par la réalisation de deux passages à niveau dénivelés à Forges et à Tournefou qui changeront notre rapport à la ville et aux déplacements dans la ville.

Mais bien sûr ce sera aussi la réalisation du contournement sud et la liaison 948 – contournement Nord qui structurera et pour longtemps notre territoire. Des modifications importantes, mais d'un moindre niveau sont à intégrer comme la liaison rond point des Olonnes – Pont Ravaut et Pont Ravaut - Belle Place, ou encore la réalisation des 5 pôles d'échanges multimodaux, dont un à la gare.

Ces données sont prises en compte pour prévoir le devenir du territoire réservé à l'agriculture, mais aussi pour positionner la réalisation de nouvelles zones d'habitat et d'activités économiques. Il s'agit de profiter du confort que procureront à terme ces nouvelles infrastructures en faisant en sorte d'en minimiser les éventuelles nuisances pour la population.

3. ANTICIPER LA CRÉATION DE NOUVELLES ZONES D'ACTIVITES ET D'HABITAT EN CONSERVANT UNE PLACE POUR L'AGRICULTURE.

Les objectifs du POS de 1993 ont pratiquement tous été atteints, tant en terme de développement à l'intérieur de la partie agglomérée qu'en terme d'expansion spatiale. Depuis le dernier recensement, nous observons un rythme de 435 logements autorisés par an. La population a augmenté de plus de 9 % et nous constatons toujours un besoin de logements qui s'explique notamment par la diminution de la taille des ménages, l'attractivité de la ville, les besoins non satisfaits en logements locatifs dans l'agglomération.

Nous disposons d'une surface importante : 8800 ha, avec une place réservée à l'agriculture d'environ 4100 ha, et qui le restera même si le développement de la ville et des grandes infrastructures ne peut pas ne pas empiéter un peu sur ce territoire, qui compte actuellement une soixantaine d'exploitations. Il s'agit à la fois de permettre la pérennité de ces exploitations, leur cohabitation avec leur environnement par la création de nouvelles zones agricoles paysagères dites NCp.

Le POS prévoit l'extension de nos zones d'activité en cohérence avec les zones intercommunales déjà positionnées. Au-delà des zones déjà permises dans l'ancien POS comme les petites Bazinières, Tournefou, l'extension de Belle Place, qui permettront un rééquilibrage vers le sud, nous prévoyons environ **180 ha dans des secteurs stratégiques** : à l'ouest, à proximité du rond Point de la Côte de Lumière et du pôle d'échange multimodal, de chaque côté de la nouvelle N 160, mais aussi à l'ouest, vers la Folie, à l'arrivée de l'A87. Certaines zones, comme la Davissière, au nord, ou la Moutillière, au sud, pourront être mixtes (habitat, activités commerciales, tertiaires, etc.), en veillant à la compatibilité de ces activités. **270 ha de zones NAF** ont été prévus pour cela. Il faut noter que chacun de ces secteurs fera l'objet d'études d'urbanisme pour définir à la fois l'organisation, le traitement paysager et architectural. S'agissant d'entrées de ville, un soin particulier sera apporté à ces zones.

En matière d'habitat, ce sont également 180 ha qui sont prévus, répartis à l'est et au sud-est de la commune au Bourg sous la Roche. Un quartier à construire en totalité est prévu à l'Aumone-la Maronnière (90 ha). Il sera susceptible d'accueillir 1200 à 1700 logements et 3 à 5000 habitants. Les autres zones sont : l'Annexe (28 ha), la Maison Neuve des Landes (30 ha). Parallèlement nous souhaitons poursuivre la reconstruction harmonieuse du centre ville sur lui-même, notamment :

- **Dans le quartier de la gare** avec une **Opération de Renouvellement Urbain** qui nous amènera à restructurer et moderniser une vaste zone de 140 ha qui fut la première zone industrielle de la ville et le quartier des cheminots.
- **En centre ville** même, la densification souhaitée devra concilier patrimoine napoléonien et architecture contemporaine, à travers une **Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager** (ZPPAUP).

Existera également **une centaine de possibilité de constructions en secteur NB**, autour de certains villages qui ne posent pas de problème par rapport à l'agriculture et aux possibilités d'assainissement collectif.

4. VALORISER L'YON, SES AFFLUENTS ET DÉVELOPPER LES ZONES NATURELLES DE PROTECTION, PAYSAGÈRES ET DE LOISIRS

Le chevelu assez dense de petits cours d'eau avec son maillage de petites vallées fait, avec le bocage, la richesse paysagère de notre commune. Autour de l'Yon qui constitue la colonne vertébrale du Pays Yonnais tout entier, ses affluents tracent des espaces qui façonnent à la fois le paysage urbain et le paysage rural. Cette trame bleue et verte est à la fois à protéger et à valoriser pour la qualité de vie des Yonnais. Les 7 vallées : l'Yon, le Noiron, la Riallée, la Trézanne, L'Ornay, l'Amboise et le ruisseau de la Brossardière sont tous classés en zone de protection ND sur l'ensemble de leur cours.

Un zonage NCp de transition entre la ville et la campagne a été créé, pour protéger les habitations des nuisances éventuelles de certaines productions et permettre aux agriculteurs périurbains de pouvoir continuer leurs activités. Cette nouvelle zone rurale paysagère représente 510 ha et entourera également le site de Beautour et l'extension de la zone NCc de Basses Barbontes qui passera à 56 ha, dont 24 sont déjà utilisés par le C.E.T. à moderniser. Ce secteur d'entrée de ville sera particulièrement soigné au plan paysager et environnemental. **Nous souhaitons en faire un pôle environnemental autour des projets majeurs du secteur : un espace économique paysager à proximité de la Folie, un centre d'environnement à Beautour, un centre d'enfouissement technique à Basses Barbontes et éventuellement une ferme ouverte aux écoles à proximité.**

Globalement les zones protégées augmentent considérablement puisque la zone ND passera de 1585 à 1753 ha, soit + 168 ha et 510 ha de NCp.

Enfin 2 zones de loisirs pourront être aménagées à Moulin Papon avec un futur camping sur une zone de 30 ha et sur 23 ha à la Brossardière, avec en prévision quelques équipements sportifs de plein air, mais aussi une extension de la zone des Terres Noires, de la piste de moto cross. Au total les zones « loisirs » augmentent de 93 ha en passant de 52 à 145 ha

EN CONCLUSION

Le nouveau POS de La Roche que nous vous proposons d'adopter se caractérise par

- Un souci de développement durable de notre ville bien intégré dans le territoire qu'elle influence et irrigue.
- Une volonté d'équilibre du développement entre le nord et le sud, l'est et l'ouest, le centre et les quartiers, la ville et le secteur rural,
- Une volonté de poursuivre la mixité sociale, la densification du centre ville en préservant les richesses architecturales de la ville.
- Une volonté de valoriser le cadre de vie des Yonnais en développant les zones naturelles de protection, paysagère et de loisirs.

Le moyen de traduire cette volonté en acte est de voter ce projet de révision du POS qui vient d'avoir un avis favorable du Commissaire Enquêteur.

Ce dernier qui a fait un travail conséquent et a pris en compte les demandes et/ou les avis de quelques 260 personnes nous propose quelques recommandations ».

Pour conclure, **P. REGNAULT** rappelle que le commissaire enquêteur, Daniel CLAVELLOUX, désigné par le Tribunal Administratif de Nantes, a assuré 18 demi-journées de permanence à différents endroits de la Ville. Il a reçu 264 personnes, 40 lettres et mémoires, représentant 211 signatures. Quarante remarques ont été consignées sur le registre d'enquête publique. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'adoption du POS, avec quelques recommandations, qui ont été soumises à l'avis des personnes publiques (Etat, Conseil Général, Chambres consulaires), le 18 juin 2001.

Ces recommandations peuvent être classées en 3 catégories :

- problème de zonage (demande de passage de zone agricole en zonage constructible)
- problème de secteurs
- demandes individuelles

Elles ont été suivies en quasi-totalité.

M. LE MAIRE rappelle que le Conseil Municipal s'est réuni en plénière privée le 20 juin pour examiner la totalité de ce dossier.

P. BOURSIER fait la déclaration suivante :

« Nous n'avons pas la même lecture que la majorité municipale de ce plan d'occupation des sols révisé. Nous allons voter contre ce POS pour trois raisons essentielles :

- d'une part, nous considérons que son élaboration n'a pas été démocratique;
- d'autre part, nous estimons que la majorité reconduit les erreurs d'aménagement commercial et de l'habitat de la ville;
- enfin, il est clair que ce POS aura des conséquences extrêmement néfastes sur l'environnement.

Les enjeux réels du POS échappent aux citoyens.

La méthode de l'enquête publique ne permet pas de rendre les enjeux transparents. Le dossier de plusieurs centaines de pages dilue totalement les enjeux les plus importants. En l'absence de documents de synthèse et de cartes synthétiques, il est absolument impossible pour un non spécialiste de distinguer les priorités affichées par la mairie et les orientations réelles poursuivies par les décideurs.

Les services techniques de la mairie ne sont évidemment pas responsables de cette opacité. C'est aux politiques qu'il revient de poser clairement les enjeux de leurs choix d'aménagement du territoire; et c'est surtout aux politiques qu'il revient d'organiser un véritable débat contradictoire qui permette aux citoyens de participer vraiment aux grandes décisions.

Nous voulons redire ici que les grandes orientations fixées en particulier par le POS et par le budget devraient faire l'objet d'une élaboration citoyenne et participative qui prenne appui sur les débats organisés, à la base, dans les quartiers.

Telles qu'elles se déroulent, les enquêtes publiques sont des procédures de légitimation de décisions déjà prises même s'il faut se féliciter dans le cas présent que les remarques du commissaire enquêteur aient pointé quelques dérives particulièrement alarmantes.

Par ailleurs les choix d'aménagement proposés par ce POS sont incohérents tant au plan commercial qu'au plan de l'habitat.

Ainsi on poursuit l'urbanisme commercial incohérent de la ville puisque le POS prévoit "en creux" d'implanter des "Flâneries bis" à la hauteur de Tournefou. Il faut pourtant rappeler que la Roche-sur-Yon est l'une des villes de France qui possède le plus de m² de grandes surfaces par habitant. Nous contestons radicalement la priorité donnée au développement des grandes surfaces. Celles ci ont pour effet de désertifier le centre-ville et de liquider les commerces de proximité; par ailleurs, ce type de développement favorise un modèle social qui encourage la précarité et, en particulier, les temps partiels contraints; enfin l'aménagement commercial de la Roche-sur-Yon provoque une intensification des flux de transports et de la pollution dans une ville dont la qualité de l'air est déjà aussi dégradée que celle de villes beaucoup plus importantes.

Nous estimons qu'il est particulièrement incohérent et démagogique de prétendre vouloir revitaliser le centre-ville à coups de subventions diverses et variées tout en continuant à concentrer des pôles commerciaux dans les entrées de ville.

Ceci est d'autant plus regrettable que la Roche-sur-Yon est une ville qui dispose de véritables atouts économiques. Comme le rappelle les documents du POS, l'emploi public est dominant à la Roche-sur-Yon. Ceci est une richesse car ce type de structure économique attire les investissements privés à la recherche d'une demande solvable stable. En conséquence, plutôt que d'implanter n'importe quel type d'entreprise dans n'importe quel type de condition, il serait plus pertinent de développer des pôles d'activités qualifiées orientées notamment vers le développement soutenable.

Au plan de l'habitat la ville fait le choix de concentrer de nouvelles zones d'habitat surtout à l'est de la ville en particulier au Bourg-sur-la-Roche. Pourquoi l'est ? Parce que la Roche-sur-Yon a déjà largement épuisé ses réserves de développement dans les autres axes de la commune.

Le choix de construire une grosse zone d'habitat dans ce secteur est de notre point de vue très contestable :

- d'abord parce que nous considérons que grignotage et le mitage de la campagne dégradent profondément ce qui reste du bocage yonnais et déstabilisent l'activité agricole;
- ensuite parce que cette politique de construction désordonnée s'appuie sur des hypothèses hautes de croissance démographique liées à la volonté du pouvoir municipal de faire grandir la Roche à vitesse accélérée;
- par ailleurs le choix de concentrer à terme 5000 personnes à l'est de la ville ne peut qu'accroître les tensions notamment dans le domaine du transport;
- enfin ce choix est absolument contradictoire avec une volonté véritable de densifier le centre-ville et notamment le quartier de la gare et Zola.

Une politique alternative en la matière consisterait d'abord à avoir un vrai débat sur la croissance de la ville. Pourquoi vouloir à tout prix concentrer la population à la Roche-sur-Yon et pour quoi faire?

En outre, il s'agirait de réfléchir à de nouvelles modalités d'urbanisation plus respectueuses de la qualité de vie des citoyens et de l'environnement. Il y a aujourd'hui à la Roche-sur-Yon d'immenses terrains tout au long de la voie ferrée qui pourraient, à terme, devenir des pôles de développement de nouveaux logements et notamment du logement social de qualité. Plutôt que d'implanter des lotissements en périphérie de ville il serait plus opportun d'élaborer une véritable stratégie de reconversion des friches industrielles en zones de vie. Cela permettrait de revitaliser le centre-ville, de réduire les flux de transports et d'éviter que les classes populaires soient reléguées à la périphérie.

Au plan de l'environnement les choix engagés par le POS sont extrêmement nocifs.

- Nous l'avons dit le POS va accroître les flux automobiles dans la ville ce qui ne peut qu'aggraver les nuisances. L'étude jointe au document du POS démontre d'ailleurs très clairement que l'aménagement de la ville est lourdement responsable de l'augmentation du trafic;
- Le sud-est de la ville va devoir cumuler de multiples atteintes à l'environnement avec le passage de l'A 87 qui va détruire un bocage remarquable, l'extension du Centre d'enfouissement de Basses Barbontes et l'implantation massive de zones d'habitat et d'activité. De tels aménagements reviennent à sacrifier le grand projet de muséum de Beautour.
- Enfin, il faut tout de même rappeler avec force que tous les scénarii disponibles prévoient d'implanter un incinérateur précisément à l'est de la Roche-sur-Yon. Or, vous n'êtes pas sans ignorer que même des entreprises—comme Nestlé—refusent de s'implanter à proximité des usines d'incinération en raison des risques sanitaires. Il est totalement incohérent de vouloir à la fois créer une zone d'habitat pour 5000 personnes et accepter l'implantation d'une usine d'incinération à l'est de la ville. Mais sans doute allez-vous nous rassurer en nous expliquant que la majorité est désormais unanimement opposée à l'implantation d'un incinérateur en Pays Yonnais ».

Au nom du groupe La Roche au Cœur, **L. CAILLAUD**, fait l'intervention suivante :

"Le projet de POS, tel que nous allons le voter, amène plusieurs remarques de la part de notre groupe.

1. Nous sommes satisfaits qu'il intègre les propositions du CESC de créer des zones « tampons » qui permettent d'atténuer les passages de zones rurales en zones urbaines ou de zones d'activités commerciales en zones urbaines. Il semble souhaitable que dans les prochains cahiers des charges de création de zones d'activités, ce principe de zone intermédiaire paysagère soit rendu obligatoire pour éviter des ruptures visuelles et des nuisances entre zones d'activités et zone d'habitat.
2. Nous regrettons que le traitement du Pentagone par recours en ZPPAUP arrive trop tardivement. Nous tenons à souligner le travail effectué par P. LIQUIERE notamment sur la ZPPAUP. Cette mesure que vous écartiez encore fin 99 lors des différents entretiens avec les professionnels du secteur immobilier, aurait dû être déjà prise en compte lors du précédent P. O.S. et aurait ainsi évité de voir démolir des maisons de caractère. L'exemple d'autres villes, comme Nantes, démontre l'efficacité de ce type de mesure et n'accroît pas, comme vous l'indiquiez à l'époque, le nombre de recours éventuels contre la délivrance de permis de construire.

3. S'agissant du traitement de l'espace rural et de l'extension – tendance « grignotage » selon le commissaire enquêteur de la ville sur ces zones, nous souhaitons la mise en place d'une instance de coordination avec les agriculteurs afin de permettre au mieux la cohabitation entre les zones rurales (notamment les exploitations agricoles) et les zones constructibles immédiatement situées à proximité.
4. Enfin, le quatrième point qui nous paraît essentiel à la lecture du POS tel qu'il nous est présenté ce soir, concerne le traitement des zones à nuisances importantes pour l'environnement immédiat, qu'il s'agisse d'habitation ou d'exploitations agricoles. J'en évoquerai deux :
 - la carrière située route de Luçon,
 - la zone de Basses Barbontes.

a - S'agissant de *la carrière route de Luçon*, on peut s'étonner qu'aucune mesure de limitation des nuisances n'ait été envisagée pour les habitants du Coteau. Il n'a pas été prévu de zones intermédiaires dans un quartier désormais urbain et où bientôt sera installé le nouveau cimetière. Rien ne semble envisagé non plus pour discuter avec l'entreprise concernée et proposer un éventuel déplacement en lui réservant un terrain sur une autre zone d'activité de la ville. Je ne sais pas si vous avez fait du porte-à-porte dans le secteur pendant la campagne mais pour ce qui nous concerne le problème de nuisances a été clairement évoqué lors des différentes réunions que notre groupe a pu organiser avec les habitants du quartier.

Par ailleurs, et pour rester dans ce secteur géographique, qu'avez-vous envisagé pour la carrière des Coux, l'Opposition vous avait déjà interpellé sur sa possible utilisation comme retenue d'eau complémentaire à celle de Moulin Papon, compte tenu des projections statistiques de consommation d'eau dans les dix ans à venir.

b - Concernant *Basses Barbontes* et l'extension de la zone d'enfouissement, nous devons avoir une vision pragmatique mais positive du traitement de ce secteur qui englobe, au-delà du centre d'enfouissement technique : Beautour et les exploitations agricoles et une future zone d'activité. Notre groupe souhaite que ce secteur devienne un atout de développement pour la ville et la communauté de communes du Pays Yonnais. En effet, on ne peut plus tolérer le centre d'enfouissement actuel « *ceux qui sont allés sur place, peuvent l'attester, ça sent mauvais et les détritiques s'éparpillent au gré du vent.* »

Le projet présenté l'an dernier dans le cadre communautaire doit permettre, avec notamment le traitement par « balles » des déchets de résoudre les problèmes actuels. Mais cette solution n'est pas suffisante, il faut utiliser l'ensemble de la zone pour en faire une vitrine de protection de l'environnement, faire ce que nous avons appelé pendant la campagne un « écopôle » intégrant la zone d'activité, associant également l'université et notamment l'I.U.T. et son département « génie biologique ». Cet ensemble permettra enfin de prendre en compte le Château de Beautour.

Sur toutes ces questions, Monsieur le Maire, nous souhaitons des réponses précises.

Pour autant, nous voterons pour le projet afin de permettre le développement futur de la Ville, et de la Communauté de Communes du Pays Yonnais."

M. NARIOO revient sur l'aspect démocratique de la procédure d'adoption du POS. Il rappelle plusieurs démarches engagées par la Municipalité, notamment par J. COIRIER, en vue d'informer la population :

- Exposition sur le POS dans les locaux de l'Ecole Nationale de Musique de Danse et d'Art Dramatique visitée par 1000 personnes.
- Réunions publiques auxquelles 900 habitants de la Ville ont participé.
- Distribution de documents d'information.
- Communications avec la presse locale (presse écrite et Canal 15).

Par ce biais, les enjeux de la remise à jour d'un POS ont été expliqués à la population qui a pu émettre observations et recommandations afin de les intégrer au projet présenté. Pour **M. NARIOO**, l'élaboration de ce POS est exemplaire en matière de consultation démocratique et de moyens mis en œuvre pour la participation de l'ensemble des citoyens.

Sur l'aspect environnemental, **M. NARIOO** rappelle que les 9000 ha qui constituent La Roche-sur-Yon se partagent en une partie urbaine et une partie agricole. Le développement de la Ville passe par l'extension de la zone urbaine mais doit se faire en concertation avec le milieu agricole.

Sur l'espace Beautour, **M. NARIOO** souhaite qu'une démarche écologique globale soit mise en œuvre, malgré les blocages actuels. Mais l'ensemble des éléments ne dépend pas uniquement de la Ville de La Roche-sur-Yon.

Au préalable, **B. VIOLAIN** remarque que la démocratie n'est pas une finalité mais un moyen. Par conséquent, elle doit évoluer, être améliorée. L'adoption du POS est l'occasion d'amplifier le débat avec la population yonnaise et de faire fonctionner la démocratie.

La révision du POS a été l'occasion, selon **B. VIOLAIN**, de réfléchir à la vie de la commune, à l'évolution de l'agglomération pour les 20 ou 30 années à venir. C'est donc une nouvelle page du développement de la commune, qui s'ouvre. Pour B. VIOLAIN ce projet invite les habitants à partager la Ville, la partager dans son territoire d'ensemble, un partage entre l'économie, les citoyens, les loisirs et les lieux de découverte.

La Roche-sur-Yon s'est beaucoup développée, essayant de réduire au maximum les inégalités sociales. Il est désormais nécessaire de réfléchir aux comportements nouveaux pour préparer l'avenir, prendre en compte, par exemple, le rapport nouveau entre l'individu et l'environnement, la recherche d'une nouvelle qualité de vie, d'une nouvelle qualité de ville. Les propositions faites qui tendent vers une mixité entre l'urbain et le rural, entre zone d'habitat et zone d'activités, vont dans le sens de cette évolution des comportements. La société va encore bouger pour suivre ces évolutions sociales et économiques : les 35 heures libèrent du temps et des loisirs, la mobilité professionnelle ou en matière de logement s'accroît. Il existe donc un nouveau rapport de la vie à la commune.

B. VIOLAIN revient sur 3 points évoqués par P. REGNAULT qui lui semblent particulièrement forts dans ce nouveau cadre de vie.

❑ **Une nouvelle qualité de vie**

Quand on prend les atouts de La Roche-sur-Yon et quand on les porte comme ossature de la nouvelle construction, cela ouvre de nouvelles perspectives conformes aux évolutions de la société.

❑ **La centralité**

Le renforcement du centre ville, en termes commerciaux mais aussi en lieu d'habitation, soutenu par la majorité municipale, n'est pas contradictoire avec un développement de l'espace rural, d'un espace rural urbanisé. Plus le centre ville sera fort, plus la commune sera forte et dynamique.

❑ **l'Habitat**

Il existe un réel besoin, lié à l'attractivité de la Ville d'une part, mais aussi à la reprise de l'emploi qui se traduit par des demandes de logements.

B. VIOLAIN indique son soutien au POS et sa volonté de travailler pour une image attractive de La Roche-sur-Yon.

P. REGNAULT se félicite que le groupe La Roche au Cœur vote le POS. Il tient également à remercier P. LIQUIERE. Il revient sur différents points évoqués par l'opposition municipale.

❑ **Sur la ZPPAUP**

Lors de sa mise en place, des réticences se sont fait sentir, notamment de la part des promoteurs, parce qu'elle ne laisse pas une liberté totale. Néanmoins, elle est nécessaire et le groupe La Roche au Cœur a raison de le souligner.

❑ **Sur les zones tampons**

Elles constituent une idée nouvelle, mise en place après les consultations, qui permet de corriger certaines erreurs passées. Ainsi dans le secteur Lavoisier, ces zones permettent d'éloigner les secteurs d'activité, des lieux d'habitation mettant fin aux nuisances occasionnées. Cela aide des entreprises, dont la Ville a d'ailleurs besoin, à se restructurer tout en restant sur le territoire de La Roche-sur-Yon.

❑ **Sur la coordination avec les agriculteurs**

Indispensable, elle s'est faite avec la Chambre d'Agriculture, ce qui a permis de favoriser l'intérêt général et non les intérêts particuliers. Il y a de la place pour une agriculture de qualité, qui pourrait d'ailleurs valoriser ses produits au niveau d'une ville.

❑ **Sur l'aspect démocratique de la procédure**

P. REGNAULT répond à P. BOURSIER en indiquant qu'en « démocratie, ce qui est excessif est dérisoire ». Une partie importante des ménages s'est sentie concernée par le POS, à un moment donné. La population a pu s'imprégner des grandes orientations du POS. Les élus ont par ailleurs constaté au fil des rencontres, que les citoyens avaient une connaissance très pointue des règlements de cette révision.

❑ **Sur l'équilibre commercial, notamment en centre ville**

Au niveau national, l'appareil commercial des communes évolue de façon historique, avec un centre ville dynamique puis des zones périurbaines qui se densifient.

A La Roche-sur-Yon le « panier de la ménagère » est un des moins coûteux de France grâce à la multiplication des surfaces commerciales. C'est d'autant plus important qu'en Vendée, les salaires sont parmi les plus bas du pays.

L'implantation d'activités non seulement commerciales, au sud de La Roche-sur-Yon, permettra de rééquilibrer le développement de la Ville. Elle correspond à un choix politique de la majorité municipale.

D'autre part, il est faux de dire que le centre ville se vide puisque ce secteur a connu une augmentation de population de 11 % c'est-à-dire plus que la croissance moyenne de La Roche-sur-Yon.

Il existe une forte demande de logements sur la commune pour différentes raisons :

- il existe peu de logements locatifs dans l'agglomération
- les familles qui retrouvent un emploi, ont besoin d'un logement
- les jeunes quittant leurs parents mais souhaitant rester dans le secteur sont aussi demandeurs

La majorité municipale souhaite que le droit au logement soit encore plus fortement inscrit dans les faits. La responsabilité de la puissance publique est que chacun puisse se loger selon ses besoins. Il est nécessaire d'offrir des logements de qualité et variés (appartement / maison, location / propriété) tout en garantissant une qualité de vie aux habitants. 435 logements sont ainsi autorisés chaque année, depuis dix ans, à La Roche-sur-Yon soit le double de Cholet.

La loi SRU doit permettre de valoriser les espaces.

Pour P. REGNAULT, l'écologie ne peut être associée à un « égoïsme petit bourgeois ». On ne peut à la fois demander un environnement de qualité et refuser l'installation de logements dans ce cadre. Il ne peut y avoir à La Roche-sur-Yon « d'écologisme du XVIème arrondissement ». La majorité municipale veut, par contre, offrir une qualité de vie pour le plus grand nombre, en valorisant les espaces.

❑ **Sur le secteur Est de La Roche-sur-Yon**

Une zone d'activités est effectivement prévue, à la fois communautaire et communale. Des activités tertiaires sont prévues sur ce secteur, qui apporteront des emplois à la Ville. Le centre d'enfouissement qui fonctionne actuellement dans des conditions inacceptables, et pour lequel l'État n'a pas joué son rôle en matière de contrôle, doit devenir un centre modèle au sein d'une zone d'activités paysagère. Ce projet est intéressant pour un site qui constitue une porte d'entrée de la Ville et qui prendra de l'importance dans les quinze ans à venir.

P. REGNAULT indique que cette révision du POS améliore les éléments mis en place par le précédent dans les domaines suivants :

- la densification du centre ville
- la préservation d'une architecture de qualité
- la valorisation et la protection des espaces verts

J.P. GALLOCHER revient sur les propos de P. REGNAULT sur ce qui concerne les excès et la dérision en matière de démocratie, estimant avoir le même point de vue en ce qui concerne la position de la majorité municipale de La Roche-sur-Yon à propos de la Communauté de Communes du Pays Yonnais.

J. AUXIETTE constate que le sens de l'intérêt général qui a prévalu au cours de ces trois dernières années de préparation du POS continue d'être de mise. Il répond aux intervenants de l'opposition municipale :

❑ **Basses Barbontes**

Ce centre est un atout pour la Ville. Il doit être exemplaire dans la mesure où il doit permettre de regrouper des activités diversifiées.

❑ **La carrière des Coux**

Sur ce site qui n'est plus en activité, il est prévu d'y garder une réserve d'eau potable pouvant permettre la régulation du flux de l'Yon, en aval de La Roche-sur-Yon au moment où l'étiage de cette rivière est très faible.

Par ailleurs, il y a des possibilités d'achats fonciers, en bas de la carrière, afin d'établir une liaison entre la Vallée Verte et le secteur de La Vigne aux Roses et des Jaulnières. Cela implique un pont sur l'Yon pour établir une liaison entre la Vallée Verte et l'Est de la Ville.

Quant aux entreprises présentes sur le site, leur déplacement n'est pas prévu même si cela peut paraître souhaitable.

❑ **L'espace rural**

Un travail doit être produit, en accord avec la Chambre d'Agriculture, à partir de zones NCP afin d'analyser les exploitations agricoles fragilisées par le développement urbain.

❑ **Les zones tampons**

Il est important de prévoir ces zones en amont des projets d'aménagement, même si elles impliquent des contraintes puisqu'elles ne sont pas directement commercialisables et qu'elles augmentent le coût d'aménagement.

Suite à l'intervention de P. BOURSIER, **M. LE MAIRE** rappelle que La Roche-sur-Yon est un des rares chefs-lieux dont la population est égale à 10 % de celle du département.

19.000 salariés viennent travailler chaque jour à La Roche-sur-Yon. Le poids démographique de la Ville dans le département et son attractivité en terme d'emploi, montrent qu'il existe une marge de progression. Le département de la Vendée a d'ailleurs besoin d'un chef-lieu et d'une zone urbaine offrant des services pour assurer son propre développement.

❑ **La procédure d'adoption du nouveau POS**

M. LE MAIRE cite un extrait du rapport du commissaire enquêteur :

« L'équipe municipale de La Roche-sur-Yon a multiplié les communications à la population pour sensibiliser les personnes et les faire intervenir pendant l'enquête publique ».

Le commissaire enquêteur s'est particulièrement étonné du nombre de personnes et de la qualité du travail effectué, par les contacts avec les services de la Ville et avec les élus avant de faire son rapport :

« la qualité des vacations demandées par les services techniques de la municipalité pour recevoir le public nous est apparue importante au regard de ce type d'enquête ».

M. LE MAIRE salue ce travail, largement préparé par J. COIRIER, et souligne le temps passé par chacun des intervenants pour sa réalisation.

Il rejette donc les propos selon lesquels l'adoption du POS s'est faite de façon antidémocratique considérant qu'il s'agit de « contrevérités et d'affirmations gratuites ». Il est indispensable pour fonder un projet politique de s'appuyer sur des données exactes. Pour fonder un développement durable, on ne peut s'en tenir à l'existant, et se militer à une « écologie conservatrice ».

❑ **L'organisation générale de la Ville**

La majorité municipale en assume l'histoire pour les 24 dernières années. **M. LE MAIRE** souligne le fait exceptionnel pour une ville d'avoir tous ses équipements publics, toutes ses zones d'habitat, toutes ses activités commerciales principales, accessibles par les transports collectifs.

❑ **La gestion des déchets**

Ce sujet a déjà été largement évoqué. Pour **M. LE MAIRE**, « la démagogie et l'irrationnel n'ont jamais constitué le fondement de l'action politique.

QUESTION ADOPTÉE PAR 38 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE de P. BOURSIER, J.L. BATIOU, D. LECESVE

Ne prennent pas part au vote : M. RODDE, J. AUXIETTE au titre du pouvoir donné par R. REMAUD

M. LE MAIRE remercie les services de la Ville pour le travail effectué, sous la direction de J. TOUGERON, notamment pour le nombre d'heures effectuées et la disponibilité dont ils ont fait preuve vis-à-vis des élus et de l'ensemble des intervenants.

2. COMPTE-ADMINISTRATIF 2000 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : M.S. CAILLETEAU

Le compte administratif 2000 retrace l'exécution en dépenses et recettes du Budget Principal et des budgets annexes. Les résultats de l'ensemble des budgets se décomposent comme suit :

TOUS BUDGETS AGRÉGÉS	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Réalisations	348 027 252,58	303 087 969,06
Déficit brut		44 939 283,52
restes à réaliser	48 825 657,08	42 555 674,36
résultat net (déficit)		51 209 266,24
FONCTIONNEMENT		
Réalisations	464 828 559,99	539 403 454,45
excédent	74 574 894,46	
Résultat à affecter	74 574 894,46	
Excédent Brut Global (2 sections)	29 635 610,94	

M.S. CAILLETEAU présente le compte administratif 2000 à l'aide d'un diaporama et commente les documents remis à tous les élus.

G. COUTURIER fait les observations suivantes :

« La commission des finances ne fera son travail d'analyse des documents budgétaires que s'ils lui sont soumis préalablement et non remis en séance.

Présenter le compte administratif d'un budget 2000 (budget principal et budgets annexes) de 812.855.812 F de dépenses en 30 pages relève comme toujours du challenge, voire de la provocation et en tout cas, pas d'une volonté pédagogique à l'exception du tiré à part de 4 pages qui résume la vie d'un budget depuis sa prévision jusqu'à la reprise des résultats dans le budget supplémentaire de l'année suivante. De ce point de vue, la présentation orale, powerpoint est plus pédagogique.

En réalité, ce que nous attendons, c'est le lien entre le constat budgétaire et les opérations par fonction qui ont été mises en œuvre sans avoir besoin de recourir au cadre budgétaire et aux états annexes, ce qui est fastidieux. Ce que nous souhaiterions, c'est un compte administratif illustré, une sorte de B.D. financière, plus qu'un compte administratif technique et austère.

La deuxième remarque vous le savez, tient à l'absence de prise en compte de la comptabilité analytique dans la présentation du rapport accompagnant le compte administratif. L'intérêt d'une comptabilité analytique est de dégager des prix de revient d'unités d'œuvre par centre de responsabilité. On a, dans les documents remis, une ventilation des dépenses par nature et par fonction mais d'une part, le montant des opérations non ventilées reste important et d'autre part, les 9 fonctions même divisées en sous-fonctions ne conduisent pas à constater des prix de revient faute d'unités d'œuvre proposées.

La publication de ces données permettrait à nos concitoyens de connaître les coûts réels des services qu'ils utilisent et qu'ils trouvent souvent insuffisants faut d'en connaître le prix de revient réel. Il serait intéressant de connaître le prix de revient des cantines, de la médiathèque, des crèches, de la piscine - patinoire, etc.... pour que nos concitoyens établissent un lien entre les impôts payés et les services utilisés.

Quant à l'évaluation des services proposés à la population, et des politiques menées, elle est ou inexistante ou confidentielle comme très souvent dans les collectivités territoriales. C'est tout le problème de la mesure de l'efficacité de la dépense publique et du contrôle budgétaire. Que la tenue des écritures comptables soit conforme à la réglementation, je n'en doute pas d'autant plus qu'il faut que le compte administratif et le compte de gestion du receveur soient concordants mais c'est aujourd'hui totalement insuffisant et la M14 n'a pas apporté la modernisation de la comptabilité que l'on pouvait espérer. Mais rien n'interdit d'aller au-delà et de disposer par centre de responsabilité d'une fiche regroupant les charges et les produits et le prix de revient de l'unité d'œuvre retenue par chaque C.R.

Sur les impôts locaux thème récurant s'il en est, force est de constater que la baisse de 0,25 M soit 0,05 point est symbolique puisque la réévaluation des bases est de 1 % par an. Les taux restent élevés à La Roche-sur-Yon que ce soit le taux de la T.P. (19,28) qui devra diminuer sensiblement lors de la mise en place du T.P.U. ou que ce soit pour la taxe d'habitation (21,47) dont vous refusez même de réexaminer le barème des abattements pour charges de famille. Une délibération portant modification des abattements à la base peut être prise avant le 1er juillet. Il n'est donc pas trop tard pour nous proposer cette délibération de nature à aider financièrement les familles.

Monsieur VIOLAIN s'interrogeait sur l'attraction de la Roche-sur-Yon, en terme d'emplois, plus forte que les installations de nouveaux habitants, mais pour les jeunes couples, le montant des loyers, le prix du terrain et la taxe d'habitation expliquent qu'ils sont nombreux à s'installer dans les communes avoisinantes.

Sur l'évolution des dépenses de fonctionnement, ce qui frappe c'est l'évolution de certains postes qui n'apparaît pas contrôlée :

- Le téléphone : 2.914.357 F + 9,81 % par rapport à la prévision et + 37,45 % par rapport à la consommation 1999 (2.120.259 F).

- Le personnel au budget primitif 2000 : la prévision de l'évolution des dépenses de personnel : + 2,57 % sur le budget principal ; au compte administratif : le constat : + 4,47 %. Le différentiel est de près de 2 %. Il aurait été intéressant de détailler les créations de postes intervenues en cours d'année que nous avons oubliées sauf pour la médiathèque. On trouvait certaines propositions de créations dans le budget primitif 2000 à hauteur de 2,4 MF pour 5 MF constatés. Là, on constate fin 2000 (cf. États Annexes p°97) :

- ▶ 15 créations de postes de titulaires,
- ▶ 26 « ETP » d'agents auxiliaires supplémentaires.

ce qui est considérable pour 1054 postes autorisés fin 1999.

La ville est à l'aise financièrement, nous l'avons souvent évoqué. Cette aisance nous souhaiterions la voir orientée vers l'investissement plus que vers le fonctionnement.

- N'ayant pas le temps d'analyser en détail les 2 volumes du document comptable, je me suis intéressé au parc des véhicules hors matériel technique du C.T.M. C'est relativement impressionnant, environ 184 véhicules et 9 motos et scooters pour une valeur totale d'achat de 16,5 MF. Le parc apparaît vieux dans l'ensemble, achat en 1983 pour le plus vieux véhicule. Le C.T.M. hors matériel technique représente environ 100 véhicules et certaines directions ont retenu mon attention : 4 crèches → 4 voitures ; direction du contrôle de la légalité → 7 voitures dans une rubrique intitulée « Conseil Municipal – courrier » dont une Safrane et une 406 pour les courriers express sans doute. Une R 4 TL est affectée aux cimetières et la direction de l'environnement compte 3 véhicules dont aucun électrique, ni au gaz semble-t-il. J'arrête là l'inventaire à la Prévert, simplement en soulignant que chaque délégation, chaque direction dispose de véhicules pour ses déplacements en ville alors qu'on pourrait imaginer dans un certain nombre de cas d'utiliser les bus ou de disposer d'un pool de voitures avec une réservation centralisée.

Enfin, sur l'investissement, notre position est constante. Nous sommes favorables à une politique soutenue d'investissement ; la commune étant un acteur économique local important. Pour autant nous formulons certains désaccords en regard de la politique menée.

- Nous ne percevons pas les effets d'une politique volontariste de démarchage auprès d'entreprises industrielles pour venir s'installer à la Roche-sur-Yon alors que nous les voyons s'installer à Boufféré ou aux Essarts ou à Belleville.
- Nous ne sommes pas dupes du cycle des investissements de la Roche-sur-Yon comme des autres collectivités locales, trop dépendants des échéances électorales qui voit une accélération des investissements dans les deux années précédant lesdites échéances et ensuite une diminution qui a des répercussions économiques. Une politique de lissage des investissements serait préférable.
- Nous ne partageons pas la politique de la ville d'acquisition de rues entières du centre ville pour des services administratifs qui ont sûrement besoin de locaux adaptés mais qui pour nous, doivent être déconcentrés dans les quartiers au plus près des habitants ; le centre ville étant affecté prioritairement à l'habitat.
- Enfin, sur le niveau d'endettement, qui limite le recours à l'emprunt, le seul moyen de stabiliser, voire de réduire, tout en accroissant l'investissement c'est de maîtriser les dépenses de fonctionnement et en particulier celles de personnel pour majorer l'excédent d'exploitation à virer à l'investissement. Ce n'est pas ce que vous nous proposez en 2000, ni d'ailleurs en 2001 ».

P. BOURSIER souhaite à l'avenir obtenir les documents budgétaires plus tôt afin de pouvoir y travailler sereinement. Il estime la présentation des chiffres qui vient d'être faite extrêmement allusive et s'interroge notamment sur les ratios qui viennent d'être donnés. En effet, comparer La Roche-sur-Yon avec des villes de plus de 50.000 habitants n'est pas fiable dans la mesure où ces dernières sont multiples et de différents niveaux. Il aurait été intéressant de la comparer à des villes de développement équivalent.

P. BOURSIER estime que dans ce cas, on aurait constaté une fiscalité élevée à La Roche-sur-Yon. Précisément, il critique l'usage qui en fait alors d'une partie importante des services publics est concédée au secteur privé et que de nombreux services payants sont relativement coûteux. Pour les élus de La Roche Claire « d'un point de vue de Gauche », on ne peut pas à la fois avoir des impôts élevés et déléguer des services aux firmes multinationales ou avoir des services coûteux. Les élus de La Roche Claire ne participeront pas au vote sur le Compte Administratif car les documents, qui semblent incomplets leur ont été remis tardivement. Néanmoins, **P. BOURSIER** déclare « avoir à cœur » de participer à l'élaboration du prochain budget.

M.S. CAILLETEAU revient sur 2 points évoqués par P. BOURSIER.

- ❑ L'utilisation des comparaisons avec des Villes de plus de 50.000 habitants est une obligation légale ; les strates sont définies par le Ministère de l'Intérieur.
- ❑ Elle regrette l'absence de P. BOURSIER lors de la réunion de la commission économie, emploi, insertion, finances, personnel, administration générale qui a préparé ce Conseil Municipal. Il aurait pu alors obtenir les précisions qu'il jugeait nécessaires.

G. BOURMAUD revient sur les propos de G. COUTURIER :

❑ **Investissement et dépense de matériel**

On ne peut soutenir l'investissement et vouloir limiter les dépenses en personnel. Il est démontré qu'un équipement public supplémentaire implique systématiquement, dans les mois qui suivent, des dépenses de personnel. Ainsi, une salle de tennis de table demande la création d'un poste de concierge afin de la gérer.

❑ **Développement du centre ville et services municipaux**

G. BOURMAUD rappelle que G. COUTURIER demandait à ce que les services municipaux soient situés à la périphérie de la Ville afin de consacrer le centre ville à l'habitat. Dans le même temps, il regrette l'importance du parc automobile municipal. Or, la dispersion des services municipaux dans différentes parties de la Ville, implique l'achat de véhicules supplémentaires afin d'assurer la communication entre ces services.

En outre, contrairement à une idée reçue, les services municipaux situés à la périphérie des villes ne sont pas forcément bien accueillis dans la mesure où les populations concernées préféreraient la plupart du temps, disposer d'espaces verts ou d'équipements sportifs en lieu et place de services municipaux.

M. RODDE s'étonne des propos de G. COUTURIER selon lesquels il y aurait carence à La Roche-sur-Yon en matière de prospection d'entreprises. Or, la Ville a travaillé avec Roche-Développement et la SODEV, dans une perspective globale de territoire : le Pays Yonnais.

Ainsi, l'entreprise Beneteau s'est installée à la périphérie de La Roche-sur-Yon parce que la Ville peut offrir les logements nécessaires aux salariés de cette entreprise.

P. REGNAULT rappelle l'importance des informations fournies en commission et l'effort fourni pour une meilleure lisibilité du budget malgré sa lourdeur. Il note que l'importance du parc de véhicules est liée à la dispersion des services dans la Ville. L'installation des services, Place F. Mitterrand, permettra alors de développer le principe de pools de véhicules.

P. REGNAULT rappelle que des entreprises s'installent et se développent à La Roche-sur-Yon. Le produit de la taxe professionnelle, montre bien ce dynamisme.

Soulignant l'agrandissement de la Mairie annexe aux Pyramides, **P. REGNAULT** insiste sur la nécessité de disposer des services publics en centre ville et dans les quartiers.

M.S. CAILLETEAU explique l'augmentation des frais téléphoniques par :

- l'utilisation des nouvelles technologies
- la prise en charge des frais du CCAS qui lui sont refacturés par la suite (pour 250.000 F)
- l'ouverture de l'Espace Prévert
- le déploiement du réseau informatique dans les sites distants

**QUESTION ADOPTÉE PAR 31 VOIX POUR
7 VOIX CONTRE DU GROUPE LA ROCHE AU CŒUR**

Ne prennent pas part au vote : J. AUXIETTE en son nom et au titre du pouvoir donné par R. REMAUD, P. BOURSIER, JL. BATIOU, D. LECESVE

3. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2000 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : M.S. CAILLETEAU

Le compte de gestion de l'exercice 2000, dressé par le Receveur Municipal et conforme au Compte Administratif est soumis au Conseil Municipal.

**QUESTION ADOPTÉE PAR 33 VOIX POUR
10 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE AU CŒUR, P. BOURSIER, JL. BATIOU, D. LECESVE**

4. AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2000 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : M.S. CAILLETEAU

En application des instructions comptables M14 et M4, le Conseil Municipal délibère sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2000.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

<u>BUDGET PRINCIPAL</u>	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2000	67 707 158,28
AFFECTATION :	
- en réserves à la section d'investissement (compte 1068)	57 400 000,00
- excédent reporté en section de fonctionnement (ligne 002)	10 307 158,28
<u>BUDGET EAU</u>	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2000	1 277 108,97
AFFECTATION en réserves à la section d'investissement (compte 10688)	1 277 108,97
<u>BUDGET ASSAINISSEMENT</u>	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2000	904 572,02
AFFECTATION en réserves à la section d'investissement (compte 10688)	904 572,02
<u>BUDGET STATIONNEMENT PAYANT</u>	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2000	1 657 731,01
AFFECTATION en réserves à la section d'investissement (compte 10688)	1 657 731,01
<u>BUDGET RESTAURATION COLLECTIVE</u>	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2000	454 034,51
AFFECTATION en réserves à la section d'investissement (compte 1068)	454 034,51
<u>BUDGET SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES</u>	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2000	19 065,67
AFFECTATION en réserves à la section d'investissement (compte 10688)	19 065,67
<u>BUDGET ZONES INDUSTRIELLES</u>	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2000	379 688,59
AFFECTATION en réserves à la section d'investissement (compte 1068)	379 688,59
<u>BUDGET ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES</u>	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2000	2 175 535,41
AFFECTATION en réserves à la section d'investissement (compte 1068)	2 175 535,41

**QUESTION ADOPTÉE PAR 33 VOIX POUR
10 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE AU CŒUR, DE P. BOURSIER, JL. BATIOU, D. LECESVE**

5. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2001 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : M.S. CAILLETEAU

M.S. CAILLETEAU commente à l'aide d'un diaporama, le document de présentation du budget supplémentaire, remis aux conseillers municipaux.

Le budget supplémentaire 2001, tous budgets agrégés, s'équilibre comme suit :

TOUS BUDGETS AGRÉGÉS	DÉPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	118 876 534,50	118 876 534,50
Déficit reporté 2000	48 087 456,87	
Excédent reporté 2000		3 148 173,35
Affectation du résultat de fonctionnement 2000 en réserves		64 267 736,18
Restes à réaliser de l'exercice 2000	48 825 657,08	42 555 674,36
Propositions nouvelles		
Opérations réelles	17 074 814,44	951 102,68
Opérations d'ordre	4 888 606,11	7 953 847,93
SECTION DE FONCTIONNEMENT	16 002 801,39	16 002 801,39
Excédent reporté 2000		10 307 158,28
Propositions nouvelles		
Opérations réelles	8 048 953,46	807 037,00
Opérations d'ordre	7 953 847,93	4 888 606,11
TOTAL	134 879 335,89	134 879 335,89

**QUESTION ADOPTÉE PAR 33 VOIX POUR
10 VOIX CONTRE DU GROUPE LA ROCHE AU CŒUR, P. BOURSIER, JL. BATIOU, D. LECESVE**

6. RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE – ACCEPTATION DES CLAUSES DU CONTRAT

Rapporteur : M.S. CAILLETEAU

Le précédent contrat arrivant à échéance et après consultation de plusieurs établissements bancaires, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre la plus intéressante, à savoir celle proposée par la Société Générale, concernant cette ligne de trésorerie dont le montant s'élève à 15 Millions de Francs.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**SUSPENSION DE SÉANCE A 19 H 40
REPRISE DE SÉANCE A 20H20**

7. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES

Rapporteur : D. HILLIER

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- 4 200 F à l'association « Artisans du Monde » pour l'acquisition d'un logiciel
- 3 000 F à l'association « Initiatives grand largue » dans le cadre d'une action de découverte de la mer et de la voile par 60 jeunes en difficulté familiale ou sociale
- 1 000 F à l'association « Relais Enfants – Parents – Incarcérés » pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la préservation du lien familial en cas d'incarcération
- 24 000 F à l'association Vents et Marées pour l'acquisition de matériel informatique afin de développer ses différentes actions, notamment dans le cadre du projet européen Connect
- 50 00 F à l'association « Le Bazar Mythique » pour la présentation du spectacle de Gérard POTIER « Premières moissons » au festival d'Avignon
- 225 000 F à l'association de gestion du centre culturel Le Manège, correspondant à 50 % du coût de renouvellement de matériels en raison notamment du passage à l'Euro
- 280 000 F au Hockey Glace Yonnais (HOGLY) dans le cadre de l'accession de l'équipe senior masculine au championnat de Nationale 2 pour la saison sportive 2001 / 2002.
- 10 000 F à l'Université de Nantes pour l'organisation d'une cérémonie de remise de diplômes de « Docteur Honoris Causa »
- 120 000 F au Comité des Œuvres Sociales et de Loisirs (Cosel) en complément de la subvention annuelle de fonctionnement

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ne prennent pas part au vote : J. AUXIETTE en son nom et au titre du pouvoir donné par R. REMAUD, G. BOURMAUD en son nom et au titre du pouvoir donné par F. BERNIER, C. PERRET au titre du pouvoir donné par R. PINEAU, F. CARITAN en son nom et au titre du pouvoir donné par M.N. MANDIN, P. YOU, J.P. GALLOCHER

8. GARANTIES D'EMPRUNTS AU CCAS POUR LA CONSTRUCTION DE LINGERIES, RESIDENCE BOUTELIER ET RESIDENCE MOULIN ROUGE

Rapporteur : F. VIGNAULT

Afin de financer la construction de deux lingerie dans les résidences Boutelier et Moulin Rouge, destinées à traiter le linge des résidents des cinq établissements pour personnes âgées, le Centre Communal d'Action Sociale se propose de contracter deux emprunts auprès du Crédit Local de France et demande à la Ville de La Roche-sur-Yon sa garantie.

A) Le premier emprunt concerne la réalisation de la lingerie à la résidence Boutelier

Les caractéristiques du prêt consenti sont les suivantes :

- Prêt à moyen terme refinançable : PMTR
- Montant du prêt : 570.000 F
- Garantie accordée : 100 %

- Durée totale du prêt : 10 ans (1^{ère} période : 2 ans, 2^{ème} période : 8 ans)
- Amortissement du capital : constant
- Taux sur 2 périodes :
 - 1^{ère} période : Taux fixe 4,75 % durée 2 ans
 - 2^{ème} période : Taux fixe notifié deux mois avant la fin de la première période ou possibilité d'opter pour un nouveau PMTR
- Périodicité des échéances : trimestrielle

B) Le deuxième emprunt concerne la réalisation de la lingerie à la résidence Moulin Rouge

Les caractéristiques du prêt consenti sont les suivantes :

- Prêt à moyen terme refinançable : PMTR
- Montant du prêt : 540.000 F
- Garantie accordée : 100 %
- Durée totale du prêt : 10 ans (1^{ère} période : 2 ans, 2^{ème} période : 8 ans)
- Amortissement du capital : constant
- Taux sur 2 périodes :
 - 1^{ère} période : Taux fixe 4,75 % durée 2 ans
 - 2^{ème} période : Taux fixe notifié deux mois avant la fin de la première période ou possibilité d'opter pour un nouveau PMTR
- Périodicité des échéances : trimestrielle

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces deux garanties.

QUESTIONS 8A ET 8B ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ

9. GARANTIE D'EMPRUNT A L'OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL HLM DE LA VENDEE POUR LA REHABILITATION DES BATIMENTS A, B ET D CITE DE L'ENRILISE

Rapporteur : C. PERRET

Afin de financer la réhabilitation des bâtiments A, B et D cité Enrilise à La Roche-sur-Yon, l'Office Public Départemental HLM de la Vendée se propose de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et demande à la Ville de La Roche-sur-Yon sa garantie.

Les caractéristiques du prêt consenti sont les suivantes :

Type de prêt : PALULOS Prêt pour l'Amélioration de Logements Locatifs Sociaux

Montant : 1.500.000 F

Garantie accordée : 30 % soit 450.000 F

Taux : 4,20 %

Durée : 15 ans

Taux de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette garantie.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10. GARANTIE D'EMPRUNT A L'OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL HLM DE LA VENDEE POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA BROSSARDIERE

Rapporteur : C. PERRET

Afin de financer l'acquisition d'un terrain à La Brossardière, l'Office Public Départemental HLM de la Vendée se propose de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et demande à la Ville de La Roche-sur-Yon sa garantie. Les caractéristiques du prêt consenti sont les suivantes :

Type de prêt : P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social)

Montant : 496.925 F

Garantie accordée : 30 % soit 149.077,50 F

Taux : 4,20 %

Durée : 32 ans

Taux de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette garantie.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11. GARANTIE D'EMPRUNT A L'OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL HLM DE LA VENDEE POUR LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS A LA BROSSARDIERE

Rapporteur : C. PERRET

Afin de financer la construction de 14 logements à la Brossardière, l'Office Public Départemental HLM de la Vendée se propose de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et demande à la Ville de La Roche-sur-Yon sa garantie. Les caractéristiques du prêt consenti sont les suivantes :

Type de prêt : P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social)

Montant : 3.450.000 F

Garantie accordée : 30 % soit 1.035.000 F

Taux : 4,20 %

Durée : 32 ans

Taux de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette garantie.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

12. GARANTIE D'EMPRUNT A L'OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL HLM DE LA VENDEE POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION D'UN LOGEMENT RUE DU GENERAL GUERIN

Rapporteur : C. PERRET

Afin de financer l'acquisition-amélioration d'un logement rue du Général Guérin, l'Office Public Départemental HLM de la Vendée se propose de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et demande à la Ville de La Roche-sur-Yon sa garantie.

Les caractéristiques du prêt consenti sont les suivantes :

Type de prêt : P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

Montant : 222.000 F

Garantie accordée : 30 % soit 66.600 F

Taux : 3,70 %

Durée : 32 ans

Taux de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette garantie.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

13. GARANTIE D'EMPRUNT A L'OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL HLM DE LA VENDEE POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION D'UN LOGEMENT RUE BAUMANN

Rapporteur : C. PERRET

Afin de financer l'acquisition-amélioration d'un logement rue Baumann, l'Office Public Départemental HLM de la Vendée se propose de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et demande à la Ville de La Roche-sur-Yon sa garantie.

Les caractéristiques du prêt consenti sont les suivantes :

Type de prêt : P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

Montant : 58.000 F

Garantie accordée : 30 % soit 17.400 F

Taux : 3,70 %

Durée : 32 ans

Taux de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette garantie.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

14. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEMYON POUR UNE OPERATION IMMOBILIERE DE BUREAUX, PLACE TURGOT

Rapporteur : M.S. CAILLETEAU

Afin de financer la construction de bureaux, Place Turgot, la SEMYON se propose de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne et sollicite la garantie de la Ville. Ces locaux seront loués à la société CD PLAST.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant : 1.650.000 F

Garantie accordée : 50 % soit 825.000 F

Durée d'amortissement : 15 ans

Taux de calcul des échéances trimestrielles : 5,20 %

Le taux est décompté sur EURIBOR / 3 mois majoré de 0,19 % (soit 4,62 % à ce jour).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette garantie.

QUESTION ADOPTÉE PAR 31 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS de P. BOURSIER, JL. BATIOT, D. LECESVE

Ne prennent pas part au vote : J. AUXIETTE en son nom et au titre du pouvoir donné par R. REMAUD, P. REGNAULT, C. PERRET en son nom et au titre du pouvoir donné par R. PINEAU, M. NARIOO au titre du pouvoir donné par Y. HELARY, M. RODDE, M.S. CAILLETEAU, D. HILLIER au titre du pouvoir donné par J. SOULARD.

15. CONSTRUCTION DE DEUX BATIMENTS RELAIS, ZI DE BELLE-PLACE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE - CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SEMYON

Rapporteur : M.S. CAILLETEAU

Deux entreprises, CP MODELAGE et FEDJ – MEKA, sont intéressées pour occuper des bâtiments relais dans la zone de Belle-Place. L'opération, d'un montant prévisionnel de 3.200.000 F T.T.C. concerne :

- 1 bâtiment de 300 m² comprenant 2 bureaux, des vestiaires sanitaires et un atelier
- 1 bâtiment de 490 m² comprenant 3 bureaux, des vestiaires sanitaires, une réserve et un atelier

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la construction de ces 2 bâtiments-relais qui fera l'objet d'une convention de mandat avec la SEMYON.

JL. BATIOT estime que le programme d'ensemble dans lequel s'inscrit cette délibération et le coût total pour la Ville de toutes les opérations de ce type n'est pas lisible. L'intérêt n'étant pas démontré, les élus de La Roche Claire s'abstiennent sur cette proposition.

QUESTION ADOPTÉE PAR 32 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS de P. BOURSIER, JL. BATIOT, D. LECESVE

Ne prennent pas part au vote : J. AUXIETTE en son nom et au titre du pouvoir donné par R. REMAUD, P. REGNAULT, C. PERRET en son nom et au titre du pouvoir donné par R. PINEAU, M. NARIOO au titre du pouvoir donné par Y. HELARY, M. RODDE, D. HILLIER au titre du pouvoir donné par J. SOULARD

16. MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES – AVENANTS

Rapporteur : Y. BURNELEAU

Conformément à l'article 8 de la loi n° 95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public, tout projet d'avenant supérieur à 5 % du montant du contrat doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil est donc appelé à se prononcer sur l'avenant suivant :

OPÉRATION	N° Marché et Titulaire	Montant initial H.T.	Montant de l'avenant H.T.	OBJET
Direction Artistique, Composition, Photogravure de Roche Mag et Annuaire	ARTDELINE Place Jacquard – Route de Nantes 85000- La Roche-s/Yon (Marché N° 99171)	Non contractuel, à bons de commande 375 540,00	3 400,00 F (CONCEPTION « AGENDA CULTUREL ») 5 900,00 F (conception eau potable et assainissement)	Introduction de prix unitaires nouveaux pour le mensuel d'information, Roche Mag

De même, le Conseil Municipal est informé de la décision de poursuivre concernant le marché suivant :

OPÉRATION	N° Marché et Titulaire	Montant initial H.T.	Montant de la Décision de Poursuivre H.T.	OBJET
Programme Eaux Pluviales – année 2000	SEDEP Route de Saint Gilles B.P. 14 85190 – AIZENAY (Marché N° 2000-168)	817 693,24	57 685,36	Contraintes techniques imprévues : - découverte mur anti-char - évacuation de déblais suite à démolition d'un immeuble - allongement réseau attente 8ml suite à des aléas techniques - pose de bordures pour sécuriser les rives de fossé suite à arrachage d'arbres

R. MAIGNE fait les remarques suivantes :

"Je tiens à porter à la connaissance de l'Assemblée, ma prise de position, au titre de la Roche Au Cœur, en Commission d'Appel d'Offres à savoir, un avis défavorable sur cet avenant, non pas sur le montant, mais sur le fond.

Pour notre groupe, tant que Roche Mag n'ouvrira pas ses colonnes à tous les groupes composant le Conseil Municipal, nous avons œil et oreilles vigilants quant à toutes décisions pouvant être prises et agissons en conséquence.

Roche Mag est un journal de la commune et doit aux groupes, voire à ceux qui le souhaitent, de pouvoir s'exprimer, après une concertation raisonnée.

La Démocratie c'est équivalent à la communication, lorsque l'on en parle beaucoup c'est qu'elle n'existe pas."

J.L. BATIO s'étonne que dans le document sur l'eau potable et l'assainissement, objet de l'avenant au marché Roche Mag, la comparaison sur le prix du mètre cube d'eau soit fait en référence avec des villes de moins de 50 000 habitants. Cet encart ne lui paraît pas objectif.

Il regrette d'ailleurs de ne pas avoir pu exprimer ces éléments dans une tribune libre du Magazine Roche Mag et s'interroge sur un éventuel futur avenant destiné à financer cette tribune libre.

QUESTION ADOPTÉE PAR 33 VOIX POUR

10 VOIX CONTRE DU GROUPE LA ROCHE AU CŒUR, P. BOURSIER, J.L. BATIO, D. LECESVE

17. PASSAGE A L'EURO – CONSTATS DE CONVERSION

Rapporteur : M.S. CAILLETEAU

A compter du 1^{er} janvier 2002, tous les contrats conclus en francs seront convertis en Euros par application du taux de conversion, en vertu du principe de continuité des contrats.

Toutefois, cette conversion automatique peut faire apparaître des difficultés au niveau de la gestion quotidienne des contrats, notamment en ce qui concerne les problèmes d'arrondis.

Le législateur a donc laissé la possibilité aux parties contractantes de conclure jusqu'au 31 décembre 2001 des constats de conversion dont l'objet porte uniquement sur les modalités de conversion du Franc à l'Euro. Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la conclusion des constats de conversion.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. MANDAT SPECIAL POUR LES ELUS MUNICIPaux

Rapporteur : R. GUILLET

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le remboursement aux élus municipaux des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial. Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ces missions, accomplies dans l'intérêt de la commune, par plusieurs élus municipaux.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. REMPLACEMENT DU SYSTEME DE PEAGE AU PARKING CLEMENCEAU – DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : R. GUILLET

Le système de péage du parking Clemenceau doit être changé en raison de sa non compatibilité avec l'euro. Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 26 avril 2001, en application des articles 296 à 298 du Code des Marchés Publics. La commission d'appel d'offres en date du 15 juin 2001 a porté son choix sur Schlumberger pour un montant de 781.511 F HT (soit 119.140,58 €). Le coût de la maintenance annuelle s'élève à 36.380 F HT (soit 5.546,10 €). Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette procédure d'appel d'offres ouvert, et d'autoriser M. LE MAIRE à signer le marché.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. VENTE D'EMETTEURS RADIO POUR LE PARKING COMMERÇANT DES HALLES – TARIFICATION

Rapporteur : R. GUILLET

Depuis la réhabilitation du complexe des Halles, les commerçants abonnés disposent à titre gracieux d'une télécommande qui leur permet d'accéder au parking qui leur est réservé. Certains d'entre-eux, souhaitent pour des raisons de commodité se voir doter d'un 2^{ème} boîtier. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de nouveaux émetteurs radio aux commerçants abonnés pour un tarif de 73 € (soit 478,85 F).

J.P. GALLOCHER note que les commerçants qui font l'effort d'être présents malgré les travaux, qui connaissent une baisse de leur chiffre d'affaire, qui sont taxés pour des loyers et parkings dont ils n'ont pas toujours la disposition, pourraient être exemptés du coût de ce boîtier.

M. LE MAIRE précise que des ajustements seront prévus pour le parking. Par contre, tout service rendu par la puissance publique méritant rémunération, il est normal de facturer les boîtiers ainsi fournis.

J.Y. DAVIAUD indique que ce 2^{ème} boîtier répond à une demande des commerçants, qui s'étaient engagés à le payer.

**QUESTION ADOPTÉE PAR 36 VOIX POUR
7 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE AU CŒUR**

**21. REHABILITATION ARCHITECTURALE DU COMPLEXE IMMOBILIER DES
HALLES – INDEMNISATION DE SIX COMMERÇANTS**

Rapporteur : M.S. CAILLETEAU

Il est proposé au Conseil Municipal d'indemniser 6 commerçants sur proposition de la commission de règlement amiable du 1^{er} juin 2001 et du 18 juin 2001 pour un montant global de 248 456 Francs. Ce dossier concerne les commerces suivants :

- Hôtel de la Vendée
- Crêperie Bretonne
- Magasin Music Halles
- Magasin de machines à coudre PFAFF
- Magasin CARACTERE
- Magasin DESCAMPS
- restaurant CROCK JACK

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**22. ETUDE DE DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE L'APPAREIL COMMERCIAL
DU CENTRE VILLE**

Rapporteur : J.Y. DAVIAUD

Dans un contexte économique et démographique favorable, la Ville de La Roche-sur-Yon souhaite poursuivre l'équipement commercial de l'agglomération avec une volonté d'harmonisation et d'équilibrage sur l'ensemble de son territoire. Il est donc proposé de lancer une étude de développement stratégique de l'appareil commercial du centre-ville permettant de disposer d'un diagnostic, d'élaborer des scénarios et concepts et des modes opératoires. Le périmètre d'étude proposé est celui constitué par le pentagone, le quartier de la Gare (côté Pentagone) compris.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**23. PERSONNEL MUNICIPAL – CREATIONS, SUPPRESSIONS,
TRANSFORMATIONS DE POSTES**

Rapporteur : B. VIOLAIN

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les différentes créations, transformations et suppressions de postes concernant l'ensemble des services municipaux.

Cette délibération concerne :

- 26,1 créations
- 13,85 suppressions
- 70 transformations

Pour **G. COUTURIER**, les transformations d'emploi font naturellement partie des évolutions des grades et des compétences des agents et n'appellent pas de commentaires particuliers. Sur les créations et suppressions, la présentation en commission s'est limitée à 13,85 suppressions, 26,1 créations, sans indication supplémentaire. Dans la mesure où elles engagent 2,4 millions de francs de dépenses supplémentaires, elles méritent une présentation détaillée. Pour marquer leur "mauvaise humeur face à la désinvolture sur cette affaire, qui engage les finances de la ville", les élus de La Roche au Cœur votent contre.

B. VIOLAIN estime que G. COUTURIER fait preuve de "mauvaise foi", les éléments concernant ces propositions ayant été présentés en commission. Ces créations répondent aux besoins de services nouveaux, tel que le conseil municipal a pu en délibérer en son temps. Les suppressions s'inscrivent, quant à elles, dans une démarche de redéploiement de services. Ces mouvements correspondent donc à une adaptation aux besoins existants.

B. VIOLAIN indique qu'il n'y a eu aucune remarque sur le fond de la part des représentants du personnel au sein des organismes paritaires. Les amendements proposés ont pour la plupart été acceptés. Le consensus sur ce dossier est tel qu'il n'a pas paru indispensable de revenir sur le détail.

M. LE MAIRE note que le document sur les créations de postes est totalement transparent. Il estime que "l'observation faite ou la mauvaise humeur exprimée est plus liée à la chaleur de la salle qu'au fondement même de la motivation".

**QUESTION ADOPTÉE PAR 36 VOIX POUR
7 VOIX CONTRE DU GROUPE LA ROCHE AU CŒUR**

24. PERSONNEL MUNICIPAL – ORGANISMES PARITAIRES – COMPOSITION

Rapporteur : B. VIOLAIN

Les élections des représentants du personnel aux organismes paritaires devant avoir lieu le 8 Novembre et le 13 décembre 2001, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le nombre de membres composant les différents organismes qui sont communs à la Ville, au CCAS, à la Caisse des Écoles et au Centre Sports et Loisirs.

Après consultation des représentants du personnel, il est proposé de fixer comme suit la composition de ces organismes pour chacun des 2 collèges : représentants de la collectivité / représentants du personnel.

Comité Technique Paritaire : 8 titulaires 8 suppléants

Commissions Administratives Paritaires :

Catégorie A :	4 titulaires	4 suppléants
Catégorie B :	4 titulaires	4 suppléants
Catégorie C :	7 titulaires	7 suppléants

Comité d'Hygiène et de sécurité : 6 titulaires 6 suppléants

J. AUXIETTE indique que cette délibération vient en application des dernières mesures réglementaires.

J.P. GALLOCHER précise que l'opposition du groupe la Roche au Cœur est liée à sa non représentation au sein des organismes paritaires.

**QUESTION ADOPTÉE PAR 36 VOIX POUR
7 VOIX CONTRE DU GROUPE LA ROCHE AU CŒUR**

25. CREATION DE POSTES D'APPRENTIS DANS LES SERVICES MUNICIPAUX

Rapporteur : B. VIOLAIN

La ville de La Roche-sur-Yon compte parmi son personnel 10 apprentis préparant un diplôme de niveau V, notamment dans les ateliers du Centre Technique Municipal et en imprimerie.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 2 nouveaux postes d'apprentis dans les secteurs suivants :

- un apprenti à l'atelier mécanique pour un apprentissage en dépannage et réparation de matériel horticole.
- un apprenti à l'atelier chauffage pour un apprentissage en installations thermiques.

D. LECESVE souhaite connaître le nombre d'apprentis titularisés par la suite.

M. LE MAIRE note que douze apprentis sont actuellement accueillis dans les services municipaux. La formation d'apprentis n'implique aucune obligation de recrutement. Par contre, ils peuvent postuler à des postes qui correspondent à leurs souhaits et leur formation. Certains ont d'ailleurs été retenus, mais sans aucun lien de cause à effet.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

26. ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE LA CAVAC, BOULEVARD LECLERC

Rapporteur : P. REGNAULT

Dans le cadre d'un projet de restructuration urbaine du secteur de la gare, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition de la propriété CAVAC, d'une contenance de 12.357 m², située boulevard Leclerc. Le prix proposé pour cette acquisition est de 2.640.000 F.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

27. ACQUISITIONS FONCIERES : PROPRIETES GAUVRIT, GENDRONNEAU, PASQUIER, LIEU-DIT ST-EUGENE

Rapporteur : P. REGNAULT

Les réflexions engagées à l'occasion de la révision du P.O.S. ont mis en évidence l'intérêt stratégique des terrains situés lieudit Saint-Eugène entre la ZAC du Coteau et la R.D.80. Il est donc apparu nécessaire à la commune de constituer des réserves foncières sur ce secteur afin de pouvoir réaliser le moment venu des équipements publics, des équipements commerciaux et éventuellement des logements locatifs. Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver ces acquisitions de terrains d'une contenance totale de 33.302 m² pour un montant de 1.061.800 F net vendeur.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

28. ACQUISITION DE LA PROPRIETE DENIS, AVENUE ALIENOR D'AQUITAINE

Rapporteur : M. RODDE

Le Conseil Municipal est appelé à décider l'acquisition d'un bien immobilier (station-service) appartenant à Monsieur DENIS, situé 6 avenue Aliénor d'Aquitaine, en vue de l'aménagement de la nouvelle zone d'activités des Petites Bazinières, entre la route de Nantes et la route de Dompierre sur Yon. Le prix proposé pour l'acquisition de cette propriété, d'une superficie de 2741 m², est de 1.200.000 F net vendeur.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

29. ACQUISITION DE LA PROPRIETE GEODIS – DUSOLIER – CALBERSON, IMPASSE LAVOISIER

Rapporteur : P. REGNAULT

Le Conseil Municipal est appelé à décider l'acquisition de la propriété GEODIS – DUSOLIER – CALBERSON situé impasse Lavoisier. Cette opération vise à requalifier certains secteurs urbanisés sensibles notamment ceux situés en limite de zones d'habitation. Le prix proposé pour l'acquisition de cette propriété d'une superficie de 5312 m² est de 2.580.000 F net vendeur.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

30. RESIDENCE RENAISSANCE – AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCLU AVEC LA SEMYON

Rapporteur : J.Y. DAVIAUD

Par voie d'avenant, le Conseil Municipal est appelé à exclure du bail emphytéotique, signé le 14 novembre 1984 au profit de la SEMYON, les locaux commerciaux implantés au rez-de-chaussée de la résidence RENAISSANCE, 1 rue Malesherbes. Une indemnité forfaitaire de 365.000 F, soit 55.643,89 € correspondant au prorata des travaux réalisés pour la construction du local et des droits immobiliers restant à courir jusqu'à l'échéance du bail, sera versée à la SEMYON.

Cette opération permettra à Monsieur André GILBERT, actuel occupant des locaux d'acquiescer les murs de son fonds de commerce.

Ne prennent pas part au vote : J. AUXIETTE, en son nom et au titre du pouvoir donné par R. REMAUD, P. REGNAULT, C. PERRET en son nom et au titre du pouvoir donné par R. PINEAU, M. NARIOO au titre du pouvoir donné par Y. HELARY, M. RODDE, D. HILLIER au titre du pouvoir donné par J. SOULARD

31. RESIDENCE RENAISSANCE - VENTE DE LOCAUX COMMERCIAUX A M. GILBERT

Rapporteur : J. Y. DAVIAUD

Le Conseil Municipal est appelé à accepter la vente de 2 locaux commerciaux situés résidence Renaissance, 1 rue Malesherbes, au profit de Monsieur André GILBERT, exploitant de ces locaux. Le prix de vente est fixé à 375.000 F HT net vendeur, soit 57.168,38 €.

QUESTIONS 30 ET 31 ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ

32. ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN APRES RECTIFICATION DES LIMITES CADASTRALES ENTRE LE STADE JULES LADOMEQUE ET L'AUTO-ECOLE PREZEAU

Rapporteur : R. GUILLET

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'acquisition à titre gratuit d'une bande de terrain de 14 m² appartenant à l'auto-école PREZEAU afin de permettre le passage des véhicules d'entretien et de sécurité autour du stade Jules Ladoumègue.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

33. ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS A USAGE DE CHEMINS ET DE FOSSES HYDRAULIQUES A L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE BELLEVILLE-SUR-VIE

Rapporteur : C. BOURGOIN

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition pour 1 Franc symbolique d'un chemin d'exploitation et de fossés hydrauliques appartenant à l'Association Foncière de Remembrement de Belleville-sur-Vie, créée dans le cadre de la réalisation de la 2 X 2 voies La Roche-sur-Yon / Belleville-sur-Vie.

34. RETROCESSION AUX PROPRIETAIRES RIVERAINS DES BIENS A USAGE DE FOSSES HYDRAULIQUES ISSUS DE L'AMENAGEMENT FONCIER DE LA 2 X 2 VOIES LA ROCHE / BELLEVILLE

Rapporteur : C. BOURGOIN

Le Conseil Municipal est appelé à décider la rétrocession gratuite de biens à usage de fossés hydrauliques issus de l'aménagement de la 2 X 2 voies entre La Roche-sur-Yon et Belleville-sur-Vie. Ces biens constituant des servitudes et des charges dépourvues d'intérêt général, la commune a proposé aux riverains, qui ont tous accepté, la rétrocession gratuite des fossés jouxtant leur propriété.

QUESTIONS 33 et 34 ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ

35. CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LE GUYON

Rapporteur : P. REGNAULT

La SARL NAULLET PROMOTION, envisage de lotir un terrain, rue Joseph Legentilhomme à La Roche-sur-Yon. Ce lotissement est destiné à recevoir 26 lots maximums à usage principal d'habitation. Les équipements communs de ce lotissement sont prévus pour respecter les caractéristiques techniques propres à permettre le classement dans le domaine public. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le classement dans le domaine public communal, une fois les travaux d'aménagement complètement achevés, des équipements communs du lotissement.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

36. MODIFICATION DE DOMANIALITE – LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT D'UN TERRAIN, RUE ABBE CARDIJN, ET AU CLASSEMENT DE VOIRIES ET DE RESEAUX DIVERS DESSERVANT UN ENSEMBLE IMMOBILIER A LA MARTINIERE

Rapporteur : R. GUILLET

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le lancement de l'enquête publique préalable :

- au déclassement d'un terrain de 2148 m² rue de l'abbé Cardijn. Ce terrain est sollicité par la SEMYON afin de réaliser 6 logements aidés.
- au classement dans le domaine public communal des voiries et réseaux divers desservant un ensemble immobilier de 21 logements à « La Martinière ».

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

37. MODIFICATION DE DOMANIALITE – DECLASSEMENT APRES ENQUETE PUBLIQUE DE LA GRANGE DE LA GENERAUDIERE ET D'UNE PARTIE DE LA PLACE DU BAS-POITOU - CLASSEMENT D'UNE PARCELLE AUX OUDAIRIES

Rapporteur : P. REGNAULT

L'enquête publique relative au déclassement de « La Grange » à la Généraudière et d'une partie de la place du Bas-Poitou, ainsi qu'au classement dans le domaine public de la parcelle HO 15 située aux Oudairies, s'est déroulée du 22 novembre au 6 décembre 2000.

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur avait alors proposé de surseoir à la réalisation de ces opérations jusqu'à ce qu'un complément d'information soit effectué auprès des riverains concernés. Cette information étant désormais réalisée, il est donc proposé au Conseil Municipal de prononcer le déclassement de « La Grange » à la Généraudière ainsi que d'une partie de la place du Bas-Poitou et le classement dans la voirie communale de la parcelle HO 15 située aux Oudairies.

38. GRANGE DE LA GENERAUDIERE, PLACE DU BAS-POITOU – BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA VILLE ET LA SA D'HLM « LE FOYER VENDEEN »

Rapporteur : P. REGNAULT

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la mise à disposition, au profit de la SA d'HLM « Le Foyer Vendéen », de la grange de La Généraudière et d'une partie de la place du Bas-Poitou. Cette mise à disposition se réalisera sous la forme d'un bail emphytéotique d'une durée de 35 ans moyennant un loyer de 100 F / an. La SA d'HLM « Le Foyer Vendéen » se propose de réhabiliter cet immeuble afin d'aménager 6 unités d'habitation.

J.P. GALLOCHER note que les élus du groupe la Roche au Cœur ont été interpellés par des riverains qui ont le sentiment de ne pas être écoutés et qui expriment des craintes face à ce projet. Des réunions d'information ont été organisées par la municipalité, malgré l'absence annoncée du président et du vice-président de l'association des riverains pour des raisons professionnelles.

La majorité municipale affirme en permanence être à l'écoute de ses concitoyens. Dans le cas présent, cette écoute semble sérieusement atténuée

P. REGNAULT indique que la majorité municipale a organisé 4 réunions avec les habitants du quartier de la Généraudière. Lors de la dernière, deux membres du bureau de l'association étaient présents avec d'autres habitants. La logique de l'opération leur a été expliquée : la Grange a servi de maison de quartier, générant des plaintes face aux nuisances sonores, comme toute maison de quartier située trop près d'habitations. Une maison de quartier a alors été livrée au Val d'Ornay qui de l'avis même des habitants semble avoir remplacé avantageusement la Grange. Aujourd'hui des logements sociaux sont envisagés sur ce site.

Pendant cette réunion, les riverains ont fait ressortir leur inquiétude sur ces logements et plus particulièrement sur les futurs locataires. La crainte de voir ces logements occupés par des "cas sociaux" a été formulée par certains riverains.

P. REGNAULT estime cette crainte légitime mais considère qu'elle ne doit pas aller à l'encontre de l'intérêt général et de la volonté de proposer une mixité sociale. De plus, il existe un besoin réel en matière de logement social pour les jeunes du quartier notamment, comme en témoignait l'un d'entre eux présent à cette réunion.

P. YOU ajoute qu'un des logements de ce programme sera équipé pour accueillir des handicapés. Il craint d'ailleurs que ce terme n'ait fait peur aux riverains.

P. REGNAULT souligne l'importance de trouver des logements de cette nature à la Roche sur Yon, qui sont destinés par exemple, à des jeunes, accidentés de la route.

Pour **M. LE MAIRE**, cette question, récurrente à la Roche sur Yon, s'est déjà posée à la Généraudière ou en centre ville avec l'implantation de logements sur le cours Henri IV. Mais s'il est nécessaire de faire un effort toujours accru en matière de concertation, la concertation n'altère en rien la détermination politique de la majorité municipale de faire de la mixité sociale en matière de logement.

C. PERRET estime qu'il faut comprendre l'inquiétude de la population face à l'occupation de certains logements sociaux. Elle note que deux problèmes se posent particulièrement à La Roche sur Yon :

- il faut inciter les services de l'État à engager des PLAI (Logements d'intégration) pour les familles qui ont des difficultés sociales, économiques ou de comportement, et qui dans un collectif peuvent constituer une gêne pour leur environnement. Il est nécessaire de développer les mesures d'accompagnement social pour ces populations.
- La ville connaît une présence lourde de personnes souffrant de troubles mentaux, qui peuvent poser des difficultés pour leur entourage. La majorité municipale a engagé des travaux de réflexion pour que ces personnes soient encadrées en cas de besoin, que des procédures soient mises en œuvre rapidement pour que leur environnement n'en pâtisse pas et qu'elles trouvent l'aide nécessaire.

M. LE MAIRE souhaite une plus juste répartition des logements locatifs aidés, sur le territoire du Pays Yonnais ou sur le plan départemental.

QUESTIONS 37 ET 38 ADOPTÉES PAR 36 VOIX POUR 7 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE AU CŒUR

39. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : C. BOURGOIN

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il est proposé au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau et d'assainissement de la Ville, pour l'année 2000. Le rapport présenté comporte :

des indicateurs techniques :

- le nombre de clients et leur répartition
- le volume d'eau mis en œuvre
- la qualité de l'eau produite et distribuée
- les volumes et charges traités à l'usine d'épuration des eaux usées et des sous-produits (boues)

des indicateurs financiers :

- facture type de 120 m3 / an
- état de la dette en eau et assainissement
- montant des recettes
- travaux réalisés en 2000 et projets en 2001

La gestion de l'eau est une question particulièrement importante pour les élus de la Roche Claire. **P. BOURSIER** indique que les villes proches comme Nantes ou Angers ont fait le choix de régies municipales. Il s'étonne que la Roche sur Yon se singularise en confiant la gestion de son eau à une firme multinationale VIVENDI, avec d'une part les conséquences que cela a pour le contribuable et d'autre part du point de vue éthique. Il existe aujourd'hui en France des villes qui renégocient leur contrat ou passent en régie directe. **P. BOURSIER** souhaiterait au moins, un débat sur la question.

M. LE MAIRE rappelle qu'il existe des procédures en matière de gestion publique qu'on ne peut ignorer. Une délégation de service public est actuellement en cours et ce n'est qu'à son terme que le conseil municipal prendra sa décision en connaissance de cause. **J. AUXIETTE** rappelle que par cette délibération le conseil municipal examine les conditions dans lesquelles un contrat dûment élaboré et qui lie la Ville, est exécuté.

G. COUTURIER annonce l'abstention du groupe la Roche au cœur, dont les élus n'ont pas été destinataires du rapport sur l'eau et n'ont donc pu l'examiner.

**QUESTION ADOPTÉE PAR 33 VOIX POUR
10 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE AU CŒUR, P. BOURSIER, J.L. BATIOT,
D. LECESVE.**

40. ETUDE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – APPROBATION APRES ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : C. BOURGOIN

En application de la loi sur l'eau, du décret 94-469 du 3 juin 1994, et de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales les communes ont l'obligation de réaliser une étude afin de délimiter le zonage d'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif. Cette étude, subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, a été confiée au bureau d'études SICAA puis a été soumise à enquête publique, du 26 mars au 4 mai 2001. Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur ce zonage d'assainissement après enquête publique.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

41. PROGRAMME EAUX PLUVIALES ET EAUX USEES 2001 – DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : C. BOURGOIN

Afin d'améliorer le fonctionnement de son réseau d'assainissement, la Ville de La Roche-sur-Yon se propose d'engager un programme de travaux. Les priorités définies tiennent compte des problèmes d'inondation et du mauvais état de certains collecteurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de lancer une procédure d'appel d'offres pour la réalisation du programme de travaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées 2001. Cette opération se scinde en 3 lots et concerne les sites suivants :

lot n° 1 : rue Edouard Peltier

lot n° 2 : rue Lyautey (Tronçon A. Briand / Maroc) et impasse des Ardennes

lot n° 3 : l'Annexe du Bourg

Une subvention sera sollicitée auprès de l'agence de l'Eau Loire-Bretagne.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

42. CONSTRUCTION D'UN BASSIN TAMPON RUES SERPENTINE ET LYAUTEY – DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : C. BOURGOIN

Depuis plusieurs années, la Ville de La Roche-sur-Yon est confrontée à des événements pluviométriques exceptionnels, qui ont provoqué des inondations dans le bassin versant Lyautey, situé entre les rues Serpentine et Lyautey. Afin de remédier à cette situation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de construction d'un bassin tampon dans ce secteur et de lancer une procédure d'appel d'offres pour la réalisation de ces travaux. Ce dossier comprend 2 lots :

- lot 1 : construction du bassin tampon
- lot 2 : traitement paysager

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

43. RAPPORT D'ACTIVITES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : C. PERRET

C. PERRET présente le rapport d'activité du CCAS remis à tous les élus.

L. CAILLAUD précise que la notion de "décence", évoquée par C. PERRET en matière de logement, est prévue dans la loi SRU mais que sa définition n'apparaîtra que dans les décrets d'application à venir.

C. PERRET répond que la DDE, service de l'État, utilise déjà cette qualification. Elle indique que les chiffres concernent la Vendée et reste donc prudente sur leur présentation et leur interprétation, tant que les données sur la Roche sur Yon même ne seront pas parues.

P. BOURSIER souhaite que la notion de temps partiel contraint soit prise en compte dans les indicateurs de précarité. Les personnes concernées sont dans une véritable situation de précarité, même si elles bénéficient d'un emploi relativement stable. Ce phénomène concerne notamment la grande distribution et plus particulièrement les femmes qui y travaillent. Au vu de l'implantation de ce type de commerce à la Roche sur Yon, la ville est particulièrement concernée par ce problème.

C. PERRET indique que la majorité municipale en est particulièrement consciente.

M. LE MAIRE annonce qu'il y aura lors d'un prochain conseil municipal, un débat d'orientation sur la politique sociale de la ville à travers notamment le CCAS.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité du CCAS.

44. EXAMEN DES AVIS DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET CULTUREL

Rapporteur : J. AUXIETTE

Par délibération du Conseil Municipal du 3 février 1999, il a été créé une nouvelle instance consultative dénommée Conseil Économique Social et Culturel, dont le règlement intérieur a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 1999. Ce règlement intérieur prévoit que les propositions du C.E.S.C. doivent être communiquées au Conseil Municipal. Au cours du 1^{er} semestre 2001, cette instance a adopté à l'unanimité de ses membres 5 avis portant sur :

- l'accessibilité des jeunes à la culture
- la construction d'une salle de spectacles de 4 à 5000 places
- la création d'un observatoire social du Pays yonnais
- la création d'un centre d'écoute pour les urgences sociales
- l'aménagement du quartier de la Gare

Le conseil municipal prend acte des avis du CESC.

45. FOURRIERE POUR VEHICULES – GESTION PAR LES SERVICES MUNICIPAUX

Rapporteur : Y. HENRY

Par délibération en date du 23 octobre 1985, le Conseil Municipal a décidé de créer un service de fourrière afin de retirer du domaine public les épaves et les véhicules en stationnement prolongé, gênant ou dangereux. L'exploitation en avait été confiée à une société privée par délibération du 20 décembre 1995. Or, un décret du 22 juin 1996 est venu interdire le cumul d'une activité d'enlèvement avec celle de destruction ou de retraitement des véhicules. Le concessionnaire privé agissant pour le compte de la Ville ayant fait le choix de conserver son activité principale de destruction et de retraitement des véhicules, la gestion de l'enlèvement des véhicules ne pouvait lui être durablement confiée. Le marché a donc été soldé en 1999. Depuis cette date, la collectivité n'a pas pu trouver de nouveau candidat-exploitant pour ce service, compte tenu du nombre restreint de véhicules à enlever.

Aussi, est-il prévu que la Ville assume la charge de gestion en régie de la fourrière installée dans l'enclos du CTM (lieu de dépôt et de remise des véhicules retirés de la voie publique) tout en assumant la rémunération des professionnels du secteur privé auxquels elle fait appel pour l'enlèvement et l'expertise des véhicules mis en fourrière.

G. BOURMAUD attire l'attention sur le stationnement et les ventes privées outrancières sur les bords de voie. Il serait préférable de prendre en compte le phénomène afin d'éviter certaines difficultés.

L. GUIBERT intervient sur les points suivants :

Ce service de gestion des véhicules en dépôt est nécessaire à la collectivité, il est important qu'une municipalité comme la Roche sur Yon puisse gérer ce véritable service public.

Il s'agit bien d'un service public parce qu'il concerne tous les citoyens, et il est une garantie de sécurité et de "mieux vivre" la ville autant pour la population en général que pour les propriétaires de véhicules.

Il est important que ce service de dépôt de véhicules n'ait pas une image répressive, et l'appeler autrement que "fourrière" permettrait d'en avoir une autre approche !

M. LE MAIRE précise que cette appellation correspond au terme légal. Il complète les interventions précédentes en indiquant que ce système permettra de répondre aux demandes des riverains qui se plaignent notamment des épaves et donnera aux services de police la possibilité d'intervenir. Ce dispositif est un élément de sécurité publique.

M. NARIOO rappelle que le rôle de la fourrière ne consiste pas uniquement à enlever des véhicules abandonnés mais parfois, aussi, à dégager des stationnements gênants, en particulier pour les personnes handicapées, les matériels de sécurité-incendie et désormais les véhicules de transport de fond.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

46. NOUVEAUX SERVICES – NOUVEAUX EMPLOIS – PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT D'ACTIVITES MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE CE PROGRAMME

Rapporteur : F. CARITAN

Dans le cadre du programme « Nouveaux services – Nouveaux emplois » relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes, la Ville de La Roche-sur-Yon a signé le 2 décembre 1997, un contrat d'objectifs avec l'État. Afin de favoriser l'émergence de nouvelles activités, il est proposé d'intervenir dans le financement des postes créés par des porteurs de projets, dès lors que leur projet a été validé par M. LE PRÉFET de la Vendée.

Le dossier soumis au Conseil concerne 5 emplois jeunes, à savoir :

- l'association « 20 bis création », pour 1 poste
- la Fédération des Œuvres Laïques de Vendée (FOL), pour 2 postes
- l'association Déclaré Apt, pour 1 poste
- l'Athlétic Club La Roche-sur-Yon, pour 1 poste

D. LECESVE indique que 121 emplois jeunes sont actuellement soutenus par la municipalité. Il désire connaître l'avenir de ces jeunes qui exercent souvent des activités socialement utiles mais mal rémunérées et qui sont souvent en situation de précarité. Il s'interroge sur ce qui est prévu pour pérenniser ces emplois.

M.S. CAILLETEAU précise que trente emplois jeunes ont été recrutés par la ville, les autres l'étant par des associations.

P. REGNAULT rappelle qu'il existe un engagement vis à vis des emplois jeunes – Ville qui réussissent un concours administratif afin de pérenniser leur emploi. Les autres emplois jeunes sont placés sous un régime de droit commun. Chaque association se doit, pendant la durée du contrat, de trouver les moyens de pérenniser ces postes. Les fonds investis par la municipalité et par l'État doivent être

utilisés en ce sens. Le gouvernement vient d'ailleurs de décider d'un dispositif intermédiaire afin d'aider les associations qui souhaitent maintenir les postes au-delà de ces cinq années. **P. REGNAULT** insiste sur les responsabilités des associations en tant qu'employeur. En outre, il considère qu'une expérience professionnelle de cinq ans n'est pas négligeable pour les jeunes, qui par la suite peuvent mettre en valeur leur cursus.

QUESTION ADOPTÉE PAR 38 VOIX POUR 3 ABSTENTIONS DE P. BOURSIER, J.L. BATIOU ET D. LECESVE

Ne prennent pas part au vote : G. BOURMAUD en son nom et au titre du pouvoir donné par F. BERNIER

47. RENCONTRES INTERNATIONALES LATITUDES 2001 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES

Rapporteur : D. HILLIER

Les rencontres internationales « LATITUDES » se dérouleront du 5 au 7 juillet 2001. Des représentants de 3 continents et notamment des villes jumelles ou amies de La Roche-sur-Yon se réuniront pour débattre des problèmes des violences à l'égard des femmes, au travers d'ateliers, de conférences... L'ensemble des débats sera ouvert au public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la prise en charge :

- des frais de restauration et d'hébergement des délégations étrangères pendant leur séjour à La Roche-sur-Yon.
- des frais de transport des délégations de Tambacounda (Sénégal), Al Yamoun (Palestine), Costache Negri (Roumanie) et Cacak (RF Yougoslavie).
- des dépenses liées à l'organisation des conférences.

C. PERRET, en tant que membre du collectif des femmes, invite l'ensemble des conseillers municipaux à participer à l'ensemble des travaux.

M. LE MAIRE félicite les organisateurs pour cette initiative. Après avoir participé récemment à une assemblée extraordinaire des Nations Unies sur le problème de l'urbanité, il a constaté combien la question des femmes était une réalité dans les débats internationaux et qu'après avoir pris en compte les problèmes du racisme et de l'apartheid, il existe une autre forme de ségrégation avec les femmes. Il y a ainsi des pays où les femmes ne peuvent revendiquer de droit au logement dans la mesure où elles n'ont pas même le droit de propriété.

C. PERRET rajoute que ce projet a été initié deux ans auparavant, avec A. TAROT, en interrogeant les femmes étrangères lors des précédentes Latitudes. Le problème des violences avait plus particulièrement été choisi dans le thème plus général du droit des femmes.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

48. CONTRAT DE VILLE - TROISIEME PROGRAMME D' ACTIONS POUR 2001

Rapporteur : C. BLAYOT

La ville est engagée depuis plusieurs années dans une démarche globale de politique de la ville et soutient dans ce cadre des actions de développement social urbain, de prévention, d'insertion, de proximité et de participation des habitants.

Pour mener à bien cette politique de la ville, différents dispositifs sont mis en œuvre, notamment le Contrat de Ville (2000/2006) signé en mai 2000 avec l'État, la Région, le Département, la CAF, le FAS et les trois bailleurs sociaux intervenant sur le territoire yonnais.

ACTIONS EN FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal a approuvé le premier programme d'actions du contrat de ville pour 2001, le 6 février 2001 et le deuxième programme, le 30 mai 2001.

A la suite de l'instruction de l'ensemble des demandes par l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et par la commission interservices rassemblant les représentants de l'ensemble des partenaires du contrat de ville, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le troisième programme d'actions de 2001, détaillé ci-après et de verser en conséquence les subventions correspondantes aux organismes qui mettent en œuvre certains de ces projets.

Opérateur	Titre de l'action - Présentation succincte	Proposition de financement
SOLIDARITE – SANTE		
Graine d'ID	Développement des actions de promotion de la santé	50 000 F.
Association du Centre d'Animation Jean Yole	Temps libre espace d'intégration et d'insertion sociale	20 000 F.
Ville (CCAS)	"Petits déjeuners pédagogiques et nutrition 2001/2002"	30 000 F.
Ville	Démarche d'accompagnement des professionnels intervenant sur le quartier de la Vigne aux Roses	40 000 F.
Total pour la thématique		140 000 F.
ÉDUCATION – CULTURE - SPORTS		
Ville	Ouverture culturelle et citoyenneté sur les écoles de la ZEP de La Roche-sur-Yon	10 000 F.
Ville	Festival Hip-Hop/Reggae autour du thème "stop à la violence" organisé par l'association « Da Octo Posse »	20 000 F.
Association Sportive de la Vallée Verte	Pratique du football au sein du quartier	10 000 F.
Cie Grizzli Philibert Tambour	Les Z'Ateliers	21 000 F.
Total pour la thématique		61 000 F.
EMPLOI – INSERTION PROFESSIONNELLE – DEVELOPPEMENT LOCAL		
ADEPY	Accompagnement des personnes étrangères vers l'emploi	30 000 F.
LA CLE	Comprendre l'Euro	10 500 F.
LA CLE	Atelier Formation de base – code de la route	10 200 F.
LA CLE	Prix, poids, volumes, équilibre alimentaire	3 600 F.
LA CLE	L'euro et les gens du voyage	3 360 F.
MISSION LOCALE DU PAYS YONNAIS	Sensibiliser le public en difficulté au passage à l'euro	6 000 F.
MISSION LOCALE DU PAYS YONNAIS	Adaptation du Contrat Emploi Solidarité aux jeunes les plus en difficulté	15 000 F.
MISSION LOCALE DU PAYS YONNAIS	Préparation aux contacts des entreprises	8 000 F.
Total pour la thématique		86 660 F.
TOTAL		287 660 F.

OPÉRATIONS EN INVESTISSEMENT

L'État alloue des crédits spécifiques dans le cadre du Contrat de Ville afin de permettre le financement d'opérations d'investissement. Il est proposé au Conseil municipal de retenir pour cette troisième partie du programme 2001 les opérations suivantes.

Aménagement de la mairie annexe de la Garenne

Coût : 1.039.894 F hors taxe

Plan de financement	État	519 947 F.
	Ville	519.947 F.

Aménagement d'un local de réunion à la pension de familles du Bd Louis Blanc

Coût : 169 211,37 F. hors taxe, soit 178 518 F. T.T.C.

Plan de financement	État	50 000 F.
	Communauté de communes	50 000 F.
	Caisse des Dépôts et Consignations	69 592 F.
	SEMYON	8 926 F.

J.P. GALLOCHER, en accord avec cette proposition, demande s'il y a un lien entre la subvention accordée lors du précédent conseil municipal à l'association DA OCTO POSSE, d'un montant de 60 000 F., et les 20000 F. indiqués sur cette proposition.

C. BLAYOT précise que cette subvention de 60 000 F. se décompose ainsi :

- 20 000 F. au titre du contrat de ville
- 40 000 F. au titre du contrat temps libre

G. BOURMAUD rappelle les débats en commission sur la lisibilité des subventions, très souvent dispersées au travers de plusieurs délibérations.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ne prennent pas part au vote : P. REGNAULT, M. RODDE, P. CEREIJO, P. YOU, C. BLAYOT, F. CARITAN en son nom et au titre du pouvoir donné par M.N. MANDIN, L. GUIBERT en son nom et au titre du pouvoir donné par J. VARENNES

49. AMENAGEMENT DE LA MAIRIE ANNEXE DE LA GARENNE - DOSSIER D'APPEL D'OFFRE

Rapporteur : C. BLAYOT

La Ville projette d'aménager à l'étage de la galerie commerciale de la Garenne des locaux pour les services de la mairie annexe.

Le projet concerne une surface de 225 m². L'opération est estimée à 1.243.713 F TTC. Il est proposé au Conseil de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux.

L. GUIBERT souligne la satisfaction des élus communistes de la position de la municipalité sur la Mairie de la Garenne. Il semble important que cette mairie remplisse toutes les fonctions et responsabilités Républicaines de toute mairie (mariage, parrainage, ...). En effet, la prise de conscience de la citoyenneté de chacun passe aussi par la considération des lieux républicains (mairie, commissariat de police, écoles, ...) et des responsabilités et fonctions qui y sont liées.

Une mairie offrant un véritable service public de proximité, une plus grande efficacité au bénéfice des citoyens signifie :

- une proximité géographique qui permet de rapprocher les services techniques et administratifs du territoire et les citoyens concernés.
- Une proximité fonctionnelle qui permet de mieux saisir les besoins, attentes et demandes du citoyen résidant ou fréquentant le quartier pour des motifs personnels, professionnels, particuliers ou collectifs et d'apporter une réponse spécifique.
- Une proximité temporelle qui assure la garantie d'une réponse à l'usager dans un délai restreint

En conclusion, l'objectif de cet aménagement est de répondre au plus près des réalités, aux besoins de l'habitant et usager du quartier. Ce service est mis en place pour les habitants et usagers, il doit se mettre en œuvre avec eux. C'est à cette condition que les citoyens deviendront responsables de leur cadre de vie.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

50. CREATION D'UNE ECOLE DE DROIT COMMUN EN REMPLACEMENT DE L'ECOLE ANNEXE AU SITE DE L'I.U.F.M.

Rapporteur : P. CEREJO

La loi d'orientation du 10 juillet 1989 a prévu la création dans chaque Académie d'un institut universitaire de formation des maîtres (I.U.F.M.) au 1^{er} octobre 1991.

En application de ce texte, le Département de la Vendée a décidé en 1991 de conserver sa responsabilité du propriétaire sur le site I.U.F.M. de La Roche-sur-Yon. Il a conclu en ce sens avec l'État une convention fixant les modalités de gestion de l'I.U.F.M. et de son école annexe.

Par délibération en date du 20 mai 1998, le conseil d'administration de l'I.U.F.M. a souhaité proposer le processus de désannexion de l'école annexe au site I.U.F.M. de La Roche-sur-Yon.

Lors de sa réunion du 1^{er} trimestre 1999, l'assemblée délibérante du Conseil Général de la Vendée a décidé de résilier la convention conclue avec l'I.U.F.M. et de remettre à disposition de l'État, à compter du 1^{er} janvier 2001, les bâtiments du site I.U.F.M. de La Roche-sur-Yon, bâtiments qui incluent l'école annexe.

Après analyse de la situation, il est ressorti que l'école annexe était située dans un secteur scolaire dont les prévisions d'effectifs ne laissent pas attendre de baisse conséquente.

Aussi, par délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2000, la Ville a pris acte de ce processus de désannexion et a décidé de maintenir cette école comme école de droit commun à la rentrée scolaire 2001/2002.

Par ailleurs, la procédure de désannexion nécessitera :

- une délibération du Conseil d'Administration de l'I.U.F.M. prévue le 20 juin 2001 et approuvant la suppression de l'école annexe et la désaffectation des biens,
- une délibération du Conseil Général de la Vendée approuvant la modification du régime juridique de l'école,

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- de créer une école de droit commun en remplacement de l'école annexe supprimée, sur le même site, à compter de la rentrée scolaire 2001/2002,
- de conclure une convention de mise à disposition des locaux et espaces nécessaires au fonctionnement de ladite école avec le Conseil Général de la Vendée, propriétaire des locaux, qui prendra effet à la rentrée 2001/2002,

- de conclure une convention avec L'I.U.F.M., destinée notamment à régir le fonctionnement de l'école eu égard à la très forte imbrication des locaux affectés à l'école et au site I.U.F.M. et à l'organisation de la restauration par la Ville dans la cuisine et dans le restaurant de l'I.U.F.M.,
- de fixer à 31,49 F le prix du repas qui sera facturé au site I.U.F.M. de La Roche-sur-Yon pour la restauration de ses usagers.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51. CONVENTION D'EXECUTION DU CONTRAT DE PLAN ÉTAT - REGION 2000-2006, ACTION N°15 RELATIVE AU PROGRAMME DE RECHERCHE SUR LES BIOCAPTEURS LUMINESCENTS

Rapporteur : P. CEREIJO

Le contrat de plan État - Région 2000-2006 prévoit, dans son programme d'action n° 15, la mise en œuvre d'un programme de recherche intitulé « Biocapteurs luminescents ».

Compte tenu de l'intérêt scientifique et économique du projet, et sachant que l'I.U.T. de La Roche-sur-Yon est directement impliqué dans ce programme, il est proposé une convention d'exécution entre l'État, le Conseil régional des Pays de la Loire, le Conseil général de la Vendée, la Ville de la Roche-sur-Yon, l'Université de Nantes et l'Université du Mans.

Le financement de ce programme sera assuré par l'État et les Collectivités territoriales.

Le budget global prévu pour la durée du contrat de plan s'élève à 4,5 MF et se répartit de la façon suivante :

État	1.500.000 F
Région des Pays de la Loire	1.500.000 F
Conseil Général de la Vendée	750.000 F
Ville de La Roche-sur-Yon	750.000 F soit 150.000 F par an

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de cette convention.

P. CEREIJO souligne la dimension internationale de ce projet de recherche coordonné par des enseignants de l'I.U.T. de la Roche sur Yon et indique qu'une société de valorisation des résultats de ces recherches a été créée récemment par plusieurs industriels vendéens.

M. LE MAIRE propose de compléter cette délibération en indiquant que la ville souhaite, compte tenu de son implication financière sur ce projet, que la société de valorisation des résultats de ces recherches s'implante à la Roche sur Yon et s'inscrive dans la logique de la future technopole.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

52. CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DES JMF DE LA ROCHE SUR YON ET DU PAYS YONNAIS

Rapporteur : G. BOURMAUD

Dans le cadre de la politique d'éducation musicale de la Ville, et eu égard aux objectifs poursuivis par l'association « Jeunesses Musicales de France » de La Roche-sur-Yon et du Pays Yonnais, à savoir :

- sensibiliser les enfants et les jeunes à la musique
- éduquer les jeunes spectateurs aux concerts musicaux
- contribuer à la promotion de différentes musiques
- soutenir les jeunes musiciens et les jeunes artistes

Il est proposé de conclure avec cette association, qui programme des concerts à l'intention du jeune public scolaire de La Roche-sur-Yon, une convention d'objectifs culturels pour une durée de 4 ans.

G. BOURMAUD rappelle qu'auparavant le mode de fonctionnement des JMF reposait sur des délégués régionaux, départementaux, locaux, sans structure associative au niveau local. Depuis le 1^{er} janvier 2001, une association loi de 1901 a été créée au niveau local pour assurer cette mission.

G. COUTURIER souhaite obtenir quelques précisions sur l'évolution de la structure des JMF qui était organisée auparavant au niveau national, régional, local.

Pour **G. COUTURIER**, les JMF font partie du paysage culturel et éducatif de part les actions de sensibilisation musicale qui ont été menées auprès de très nombreux élèves. **G. COUTURIER** rappelle qu'une convention entre la ville, l'antenne locale des JMF, la Direction nationale des JMF et le Manège a été conclue le 26 juillet 1999, pour une durée d'un an, avec tacite reconduction. Cette convention semble aujourd'hui avoir disparu, depuis la création de l'association des JMF de la Roche sur Yon et du Pays Yonnais.

G. COUTURIER s'interroge sur le lien entre la disparition de cette convention et la création de cette association, et se demande s'il n'y a pas eu volonté délibérée de "saborder" l'antenne locale des JMF.

G. BOURMAUD indique que la structure nationale des JMF a clairement affiché sa volonté de voir se créer des structures associatives, au niveau local, et ce, afin d'améliorer l'aspect démocratique et collectif des décisions. Auparavant le délégué n'avait de compte à rendre qu'à sa structure nationale, ce qui ne favorisait pas la transparence.

La convention évoquée par G. COUTURIER avait pour objectif d'améliorer le fonctionnement avec le délégué puisque à l'époque, il n'y avait pas de structure associative au niveau local. La création de cette association locale constitue donc un progrès au niveau du fonctionnement et n'enlève rien au niveau de la qualité de la programmation.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ne prennent pas part au vote : J. AUXIETTE en son nom et au titre du pouvoir donné par R. REMAUD, G. BOURMAUD en son nom et au titre du pouvoir donné par F. BERNIER

53. GALERIE BONAPARTE – AMENAGEMENT D'UNE SALLE D'EXPOSITION EN REZ-DE-CHAUSSEE – APPROBATION DU DIAGNOSTIC

Rapporteur : G. BOURMAUD

La Ville envisage d'aménager une salle d'exposition au rez-de-chaussée de la Galerie Bonaparte, dans des locaux d'une superficie de 198 m² situés en façade de la rue Joffre. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les études de diagnostic présentées par l'équipe de maîtrise d'œuvre (architecte : Sandrine ALAIN, économiste : Cabinet ROUSSEAU, BET Fluides : SARL ICSO) pour un montant de travaux estimés à 947.858 F TTC.

G. BOURMAUD précise que cette salle aura pour vocation d'accueillir des expositions de toutes natures et ne sera pas réservée au domaine culturel. Cette salle d'exposition remplace le hall de l'École Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique qui ne sera plus utilisé à cette fin.

A. LAPORTE fait la déclaration suivante :

"La position du groupe LA ROCHE AU CŒUR, en commission, a été d'émettre un avis défavorable à ce projet.

Nous nous opposons à l'aménagement d'une salle d'exposition Galerie Bonaparte. Cette salle telle que présentée, ne permet pas de définir sa réelle destination.

Cela nous permet de nous poser la question de la politique culturelle de la ville par rapport aux lieux d'expositions déjà existants et par rapport au Musée de la Ville.

Il serait nécessaire, à notre avis, de repenser la politique culturelle de la ville, le réaménagement du Musée, surtout à l'aube du Bicentenaire de la Ville, plutôt que de se disperser en créant une nouvelle salle d'exposition."

En réponse, **G. BOURMAUD** insiste sur les points suivants :

- La destination polyvalente de cette salle ne signifie pas que l'on ignore à quoi elle va servir. En effet l'aménagement de cette salle d'exposition vise à remplacer le hall de l'E.N.M.D.A.D. qui était jusqu'à présent utilisé pour diverses expositions.
- Cette salle n'a pas vocation à devenir une salle d'exposition culturelle. Il y aura une cohérence à trouver avec le projet de musée, en cours d'étude.

G. BOURMAUD souhaite que ce dossier avance rapidement afin de retrouver des lieux d'exposition adaptés spécifiquement au domaine culturel. Dans l'immédiat, l'aménagement d'une salle d'exposition avec une destination polyvalente est nécessaire.

QUESTION ADOPTÉE PAR 36 VOIX POUR 7 VOIX CONTRE DU GROUPE LA ROCHE AU CŒUR

54. AIDE A LA CREATION DE PROJETS CULTURELS

Rapporteur : G. BOURMAUD

La Ville de La Roche-sur-Yon a décidé de poursuivre sa politique d'aide à la création avec un triple objectif :

- développement d'une offre culturelle de qualité proposée par des compagnies ou des artistes travaillant à La Roche-sur-Yon
- inciter et permettre la création dans les domaines du spectacle vivant et du cinéma
- respect de la liberté d'expression des créateurs et des artistes

Dans ce cadre, il est proposé d'apporter une aide aux projets suivants :

- **concert 100 guitares** : création musicale par l'association pour le développement et les rencontres autour de la guitare. Le montant de l'aide proposé est de : 15.000 F.
- **votez Cap** : création théâtrale par le théâtre de l'eau qui dort. Le montant de l'aide proposé est de : 40.000 F.

Une convention portant sur les engagements des associations à l'égard de la ville sera établie sur les bases suivantes :

- création du spectacle dans un délai de 12 mois à compter de la date de la présente convention.
- diffusion du spectacle à La Roche-sur-Yon.
- mention de la participation de la Ville sur tous les documents de communication.

G. BOURMAUD indique qu'il conviendra de mettre au point une méthodologie afin de grouper l'examen de ces demandes d'aide à la création et d'élaborer une grille de lecture pour l'analyse de ces demandes.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

55. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. LE MAIRE

En application de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales il est proposé au Conseil Municipal d'adopter son règlement intérieur, dont un exemplaire a été remis à chaque élu.

M. LE MAIRE précise que les groupes politiques ont été consultés sur ce projet de règlement intérieur.

G. COUTURIER souligne le fait que les présidents de groupe ont effectivement été consultés sur les projets de modification du règlement intérieur et qu'ils ont donc été associés au "toiletage" de ce règlement, ce qui est tout à fait satisfaisant.

G. COUTURIER indique que ce règlement introduit un certain nombre de précisions ainsi qu'une organisation nouvelle tout à fait intéressante, à savoir, les débats d'orientations générales avec la possibilité d'une certaine interactivité avec la population.

Cette proposition, qui rejoint une préoccupation générale, et qui est tout à fait possible compte tenu du développement des nouveaux moyens de communication, est tout à fait positive et le groupe La Roche au Cœur y est très favorable.

G. COUTURIER précise néanmoins que le groupe La Roche au Cœur aurait souhaité un peu plus d'interactivité. En effet, dans la mesure où le projet de règlement intérieur prévoit que les questions du public doivent être adressées 3 jours francs avant la date de séance, les réponses ne seront pas effectuées dans les conditions du "direct" ce qui peut paraître moins "vivant". Pour autant, le groupe La Roche au Cœur se ralliera à la majorité sur ce point.

En revanche, **G. COUTURIER** note que dans une version précédente du projet de règlement intérieur, il était proposé une répartition du temps d'intervention de chaque groupe politique proportionnellement aux suffrages exprimés lors des dernières élections municipales, ce qui se fait d'ailleurs traditionnellement en matière de répartition du temps de parole.

Or cette proposition a disparu de la dernière version du règlement intérieur, probablement sous la pression de la majorité municipale. La nouvelle formulation se base non plus sur les suffrages exprimés lors des élections municipales, mais sur la répartition des sièges au sein du conseil.

G. COUTURIER considère que cette proposition est tout à fait inacceptable, et qu'en conséquence, le groupe La Roche au Cœur ne peut qu'exprimer son désaccord total.

J.P. GALLOCHER indique qu'en début de mandat, le groupe La Roche au Cœur était destinataire d'un document intitulé "*Agenda du Maire et des élus*". Ce document permettait une information très intéressante sur tout ce qui se passait sur la ville, et comment s'y associaient les élus municipaux.

J.P. GALLOCHER déplore que ce document ne soit plus transmis au groupe la Roche au cœur.

J.L. BATIOU fait les remarques suivantes :

- Il ne semble pas que le groupe La Roche Claire ait été consulté de la même manière sur ce règlement intérieur que l'autre groupe d'opposition. En effet, le secrétariat des élus de La Roche Claire a reçu un certain nombre de propositions de modification de ce document. Or dans le dernier document remis, qui a la même présentation que les précédents, une modification a été apportée au texte, sans que cela ait été signalé.

J.L. BATIOU considère que cet état de fait se situe "à la limite de la tromperie".

- Il paraît invraisemblable que pour modifier un règlement intérieur, on ne respecte pas les clauses de ce même règlement.

En effet, le paragraphe B de ce document intitulé "Modification du règlement" précise que "le présent règlement intérieur peut être soumis au conseil municipal pour modification, par le Maire, ou au minimum le tiers des conseillers municipaux. Dans ce cas, la proposition modificative est adressée par écrit au Maire qui désigne pour l'examen une commission représentative de la composition du conseil municipal. Le rapport de la commission du règlement est transmis aux conseillers municipaux et soumis à la délibération du conseil municipal dans les mêmes conditions que les affaires ordinaires.

Or dans le cas présent cette procédure n'a pas été respectée.

M. LE MAIRE dénonce un procès d'intention et indique que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer dans les six mois suivant son installation, sur l'adoption d'un règlement intérieur.

Il ne s'agit donc pas, dans le cas présent de modifier en cours de mandat un règlement intérieur existant, mais d'adopter un règlement intérieur pour le nouveau mandat, en s'inspirant naturellement du règlement précédent.

Les dispositions évoquées par J.L. BATIOU ne s'appliquent donc pas dans ce cas précis.

J.L. BATIOU s'étonne de cette interprétation, considérant que comme tout texte législatif ou réglementaire, dans la mesure où l'on prévoit des règles pour la modification, les règles pour l'élaboration initiale doivent être encore plus contraignantes.

J.L. BATIOU indique que les élus de La Roche Claire ne peuvent approuver des propositions présentées comme ayant été soumises à concertation et à approbation, alors qu'ils viennent de découvrir ces dispositions.

P. REGNAULT insiste sur le caractère démocratique de la consultation qui a eu lieu auprès des différents groupes politiques pour l'élaboration de ce règlement. Il signale que dans d'autres instances, par exemple au Conseil Général, cette consultation n'a pas eu lieu.

P. BOURSIER déclare :

"Lorsque dans un Conseil Municipal on juge le niveau démocratique à l'aune de ce qui se passe chez les villieristes, on est tombé bien bas.

Par ailleurs, il est clair que la proposition qui est faite de répartir le temps de parole au prorata du nombre d'élus est une mascarade. Cela est proprement hallucinant.

Que prévoyez-vous concrètement ? Faire des discours à la CASTRO ? Faire en sorte que l'on ne puisse avoir la parole ?

Je puis en tout cas vous assurer que nous ne nous prêterons pas à cette mascarade et que nous nous donnerons toutes les ressources juridiques nécessaires pour éventuellement y faire pièce.

Cette proposition est inadmissible et indigne d'un point de vue démocratique."

Pour **M. LE MAIRE**, les élus de la Roche Claire ont disposé d'un temps de parole probablement supérieur à celui dont ils auraient disposé dans l'hypothèse d'une répartition de ce temps de parole basée sur le nombre de suffrages obtenus lors des dernières élections municipales.

J.L. BATIOU considère que ce n'est pas à M. le Maire d'en juger.

M. LE MAIRE rappelle que la règle de proportionnalité du temps de parole en fonction du nombre d'élus de chaque groupe politique est celle qui est appliquée par le conseil régional des Pays de Loire.

P. BOURSIER précise néanmoins que le mode de scrutin pour les élections régionales n'est pas le même que pour les élections municipales.

M. LE MAIRE indique qu'il y a nécessité pour l'organisation des débats, de faire référence à un droit de parole. La proposition de répartir le temps de parole des groupes politiques composant le conseil municipal en fonction du nombre d'élus de chaque groupe politique, ne semble pas antidémocratique. De plus, chacun a pu constater que lors du débat sur le Plan d'Occupation des Sols, par exemple, le temps de parole n'a pas été minuté. Tous les élus ont eu la possibilité de s'exprimer et ce, parfois plus largement que la représentation ne l'autorisait. Il s'agit uniquement de prévoir une règle s'imposant à tous, en cas de difficulté pour organiser ces débats d'orientations générales.

J.L. BATIOU déclare :

"Nous prenons acte que l'ordre nouveau est arrivé".

P. BOURSIER, J.L. BATIOU, D. LECESVE quittent la séance.

M. LE MAIRE constate que certains semblent vouloir utiliser le pouvoir de la parole au-delà de ce qui paraît normal.

Il considère que la proposition de répartition du temps d'intervention des groupes politiques proportionnellement au nombre d'élus de chaque groupe, pour les débats d'orientations générales, correspond à une réalité démocratique.

Il ne s'agit pas d'empêcher les élus de s'exprimer, mais de fixer, comme dans toute assemblée, des limites au "verbiage".

Concernant les débats d'orientations générales, **M. LE MAIRE** précise que les présidents de groupe pourront proposer au Maire des thèmes de débats, thèmes qui seront inscrits à l'ordre du jour en fonction des priorités municipales.

Concernant les questions orales et les vœux, il est précisé que le texte doit être remis 3 jours francs avant la séance, afin de pouvoir apporter des réponses circonstanciées.

M. LE MAIRE rappelle que le règlement intérieur aborde également les relations avec les différentes instances consultatives :

- conseil municipal d'enfants
- conseil des sages
- conseil consultatif des populations étrangères

M. LE MAIRE souhaite également que les élus concernés relancent cette instance

- commission consultative des usagers des services publics
- conseil économique, social et culturel

Ce règlement prévoit également la mise en place de 4 commissions extra-municipales, dans le prolongement des quatre commissions municipales existantes, afin d'associer toutes personnes extérieures au conseil municipal sur les thèmes ou dossiers examinés par les commissions.

M. LE MAIRE indique que ce règlement intérieur sera adapté en fonction des évolutions législatives à intervenir.

**QUESTION ADOPTÉE PAR 33 VOIX POUR
7 VOIX CONTRE DU GROUPE LA ROCHE AU CŒUR**

56. DESIGNATION DES ELUS DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION

Rapporteur : M. LE MAIRE

Suite à la démission de Nadine GAUDIN, il est proposé au conseil municipal la désignation de Didier LECESVE au sein de la *commission Animation urbaine : culture, formation, sports, quartiers*.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE
L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
(ANNEXE N°1)**

QUESTION ORALE DE A. LAPORTE SUR LE SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET D'AIDE AUX VICTIMES.

"Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

Un service d'assistance juridique et d'aide aux victimes a été créé en début d'année 2001, il est situé à LA ROCHE SUR YON Galerie Bonaparte.

Au mois de mai 2001, le journal ROCHE MAG (pages 12 et 13) indiquait à la population yonnaise la création de ce service : « *Installées depuis le début de l'année dans la Galerie Bonaparte, les 3 juristes qui composent le service municipal d'aide aux victimes et d'assistance juridique sont à l'écoute de tous les problèmes. Leur objectif : orienter le public et le guider dans ses démarches, de manière totalement anonyme et gratuite...* ».

Je ne développerai pas plus les propos tenus par cet article.

Un tract édité par la Ville de LA ROCHE SUR YON faisait également état de cette création en indiquant « ... un service mis en place dans le **cadre du Contrat Local de Sécurité** de LA ROCHE SUR YON, **avec le concours du Préfet de la VENDÉE et du Procureur de la République...** ».

Des affiches concernant ce service sont apposées sur différents établissements publics.

Dans le cadre du Contrat Local de Sécurité signé par Monsieur le Préfet de la VENDÉE, Madame le Procureur de la République et vous Monsieur le Maire, il est notamment prévu au paragraphe « *OBJECTIF 4.4 : Maison de la Justice* » :

- « *La maison de la Justice dans une ville de la dimension de LA ROCHE SUR YON doit nécessairement **être localisé au sein même du palais de justice.***
- *Un objectif de plus grande lisibilité de la justice, de plus forte transparence est posé. Il passe notamment par l'installation matérielle d'un véritable accueil qui s'organisera avec le concours de 3 emplois jeunes recrutés par la Ville de LA ROCHE SUR YON.*
- *Cette mission consiste notamment à mieux accompagner les victimes et à améliorer la compréhension des procédures en cours et des délais de traitements des dossiers...* »

Ce service d'accueil, tel que prévu, devait l'être au sein même du Palais de Justice.

Par conséquent plusieurs questions se posent.

- 1) Quelles sont les raisons qui ont motivé la création de ce service d'assistance juridique hors du Palais de Justice, et ce, au mépris des dispositions dûment signées par les parties dans le cadre du contrat local de sécurité ?
- 2) Pourquoi n'y a t'il pas eu respect de ce contrat ?
- 3) Pourquoi créer un service hors du Palais de Justice devant apporter une aide aux victimes alors qu'il existe au sein du Palais l'ARDAVI qui est une association d'aide aux victimes ?

Je souhaite, ainsi que tous les élus de LA ROCHE AU CŒUR que des réponses claires et précises soient apportées à ces interrogations qui intéresseront, j'en suis sûre, les yonnais en leur qualité de justiciables.

Je vous en remercie."

M. LE MAIRE s'interroge sur le caractère quelque peu corporatiste de cette démarche, dans la mesure où il a reçu de la part de Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des avocats, un courrier demandant un certain nombre de précisions sur ce sujet.

M. LE MAIRE rappelle que les trois emplois jeunes recrutés par la ville de la Roche sur Yon étaient précédemment installés dans les locaux du Palais de Justice. Or les autorités judiciaires ont considéré à un moment donné que ces agents ne devaient plus occuper ces fonctions dans cette enceinte. Il s'agit donc d'une décision prise par les autorités judiciaires et non par la ville.

La Ville quant à elle, s'appuie sur des attentes fortes en la matière. **M. LE MAIRE** cite à ce sujet un extrait d'un courrier co-signé par Madame LEBRANCHU, Ministre de la justice et Monsieur BARTHOLONE, Ministre délégué à la Ville, adressé aux Maires :

"L'amélioration des conditions de vie dans nos villes passe par une implication forte et dynamique de la justice, dans toutes ses composantes dans la politique de la ville. Longtemps sous-estimée, la place du droit et de la justice est essentielle à l'émergence d'une nouvelle qualité de vie urbaine et au développement de la citoyenneté.

Nos concitoyens formulent des exigences fortes en la matière. Il ne s'agit pas seulement de faciliter l'accès à la justice, mais également de promouvoir l'accès au droit, particulièrement pour les personnes les plus fragiles, d'ouvrir encore davantage la justice sur la ville, en mobilisant l'ensemble de la société civile et de mieux intégrer les questions relevant de la justice dans l'objectif de renouvellement urbain."

M. LE MAIRE donne lecture du courrier de réponse qu'il a adressé à Monsieur le Bâtonnier suite à son courrier du 20 juin 2001 :

"J'ai bien reçu votre courrier du 20 juin courant et je vous en remercie.

La difficulté que vous soulevez à propos d'un article paru dans Roche Mag de mai 2001 ne peut relever que d'une maladresse d'écriture. Car à aucun moment l'intention de la municipalité n'a été de mettre en cause le travail réalisé par les avocats du barreau de la Roche sur Yon, encore moins le rôle primordial de conseiller qu'ils jouent auprès de la population pour les questions d'ordre juridique.

Afin que ne subsiste aucune ambiguïté, j'ajoute que le rôle de la ville n'est pas de se substituer aux avocats. Grâce aux trois juristes installés dans les locaux municipaux de la galerie Bonaparte, nous entendons favoriser l'accès au droit de nos concitoyens en leur délivrant quelques explications de base avant de les renvoyer systématiquement vers la Maison de l'avocat.

Notre mission est donc avant tout une mission d'orientation. Je vous précise d'ailleurs que nos interlocuteurs qui déclarent s'être déjà attachés les services d'un avocat (ils sont interrogés sur ce point dès le début de l'entretien) sont automatiquement réorientés vers le conseil qu'ils ont choisi, de sorte à ce que la collectivité n'interfère pas dans les relations déjà établies."

M. LE MAIRE précise que les trois juristes de service ont effectué à la demande des établissements scolaires, des actions d'information sur la justice et le droit, des simulations de procès en expliquant le rôle des avocats et des magistrats ... Ces actions d'information ont concerné à ce jour 2434 enfants.

Le service reçoit également différentes demandes d'information portant par exemple sur :

- les procédures de séparation et de divorce
- les modalités d'exécution d'un jugement
- l'indemnisation des victimes d'accident de la circulation
- les litiges en matière de sécurité et d'accident du travail
- les procédures pour contester une facture
- la curatelle
- etc.

Le service, qui va se développer, n'a donc pas pour objet de concurrencer l'institution judiciaire ou les avocats, mais répond complètement aux objectifs fixés par les contrats locaux de sécurité, en matière d'éducation à la citoyenneté et d'accès au droit pour les personnes qui en sont le plus éloignées.

Par contre, cette structure n'est pas un lieu où l'on peut "dire le droit". Elle ne constitue donc pas une "Maison de la justice et du droit".

M. LE MAIRE précise qu'il a rencontré, il y a quelques jours, Monsieur le Bâtonnier afin d'évoquer ce dossier.

Pour **M. LE MAIRE**, il est important de mener ce type d'actions afin que les citoyens et notamment les jeunes, puissent avoir une image plus positive et plus réelle de la justice et du droit.

F. CHABOT précise, qu'à titre professionnel, elle est confrontée quotidiennement au désarroi des victimes d'accidents ou d'agression. Elle confirme l'utilité de ce service d'assistance juridique et d'aide aux victimes, qui ne vient pas en concurrence de l'institution judiciaire ou des avocats mais vise à orienter les citoyens qui sont le plus souvent démunis devant ce genre de situation et à leur apporter un certain réconfort.

A. LAPORTE précise que sa démarche n'était pas corporative, son intervention étant effectuée en sa qualité de conseillère municipale et non d'avocat. Elle rappelle que sa question portait sur les motifs du non respect du contrat local de sécurité, signé par la Ville.

Pour **M. LE MAIRE**, cette question doit être posée à l'autorité judiciaire qui a signé ce contrat et qui ne l'a pas respecté.

Pour **A. LAPORTE**, l'autorité judiciaire s'expliquera sur ce point si elle le souhaite. Par ailleurs, elle fait observer que, du fait des différentes réformes qui sont intervenues récemment en matière de procédure pénale, les avocats interviennent bénévolement, de plus en plus souvent pour un certain nombre de démarches.

En conclusion, **A. LAPORTE** précise que le problème concernant le périmètre du droit ne peut être discuté qu'avec Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des avocats.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

**Le Maire
J. AUXIETTE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2001

**DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

(En application des délibérations du 25 juin 1995 et du 16 mars 2001)

DOMAINE LOCATION

BAILLEUR	5. OBJET	DATE
M. et Mme RIVALLIN	Maison à usage de bureaux, 141 bd des Etats-Unis	23.04.2001

DOMAINE LOCATION

LOCATAIRE	6. OBJET	DATE
M. BIBARD	Maison à usage d'habitation avec 2 garages, 233 bis bd du Maréchal Leclerc	26.04.2001
Association Plan Local d'Insertion par l'Economique	Avenant à la convention de mise à disposition Espace Prévert. Abonnement à une boîte postale commune à toutes les associations de l'Espace Prévert	30.04.2001
Association Agence pour le Développement du Pays Yonnais	Avenant à la convention de mise à disposition Espace Prévert. Abonnement à une boîte postale commune à toutes les associations de l'Espace Prévert	30.04.2001
Association Vendéenne pour la Formation et l'Insertion	Avenant à la convention de mise à disposition Espace Prévert. Abonnement à une boîte postale commune à toutes les associations de l'Espace Prévert	02.05.2001
Association Mission Locale du Pays Yonnais	Avenant à la convention de mise à disposition Espace Prévert. Abonnement à une boîte postale commune à toutes les associations de l'Espace Prévert	02.05.2001
Société Océan Clemenceau	Avenant au bail d'immeuble à usage de bureaux, résidence Clemenceau, 119 Bd Aristide Briand. Prolongation du bail	18.04.2001

DIVERS

7. OBJET	DATE
« Sports Vacances 2001 » - Convention entre la ville et l'association « Cercle d'Escrime Yonnais » pour l'encadrement de l'activité « Escrime »	29.03.2001
« Sports Vacances 2001 » - Convention entre la ville et l'association « Eso Football » pour l'encadrement des activités EPS, notamment de football	02.04.2001
Avenant à la convention du 04.02.1997 entre la Ville, le Centre Hospitalier « Georges Mazurelle » et l'association des « Parents des Enfants de la Basse Lardière »	02.04.2001
« Sports Vacances 2001 » - Convention entre la ville et le « Comité de Vendée Athlétisme » pour l'encadrement des activités EPS, notamment d'athlétisme	04.04.2001
« Sports Vacances 2001 » - Convention entre la ville et l'association « Eso Tennis de Table » pour l'encadrement des activités EPS, notamment de Tennis de Table	05.04.2001
« Sports Vacances 2001 » - Convention entre la ville et l'association « Football Club des Robretières » pour l'encadrement des activités EPS, notamment de football	06.04.2001
« Sports Vacances 2001 » - Convention entre la ville et l'association « La Gaule Yonnaise » pour l'encadrement des activités « Pêche »	06.04.2001
« Sports Vacances 2001 » - Convention entre la ville et l'association « ASPTT Volley-Ball » pour l'encadrement des activités EPS, notamment de volley	20.04.2001
« Sports Vacances 2001 » - Convention entre la ville et l'association « Judo Club Yonnais » pour l'encadrement des activités EPS, notamment de judo	20.04.2001
« Sports Vacances 2001 » - Convention entre la ville et l'association « La Roche sur Yon Vendée Cyclisme » pour l'encadrement de l'activité cyclisme	23.04.2001
Contrat d'engagement de M. Raymond TORRENT pour sa participation à la conférence « La motivation : comment motiver un enfant à l'apprentissage »	24.04.2001
« Sports Vacances 2001 » - Convention entre la ville et le « Comité Départemental de Rugby pour l'encadrement des activités EPS, notamment de rugby	27.04.2001
Avenant à la convention pour faciliter l'accès du public «jeunes » aux spectacles présentés par l'association « le Manège » de la Scène Nationale de La Roche-sur-Yon	11.05.2001